

### XIII.10.3. LES ESPÈCES PATRIMONIALES

#### XIII.10.3.1. LE MURIN DE BECHSTEIN

##### ÉCOLOGIE GÉNÉRALE

C'est une espèce de basse altitude très fortement liée aux milieux boisés et qui montre une nette préférence pour les massifs anciens de feuillus. Elle est parfois présente dans de petits bois, des milieux agricoles extensifs, voire même en ville quand il subsiste de vieux arbres. Elle fréquente particulièrement les éclaircies des vieilles futaies et les zones aux strates diversifiées bien structurées sous les canopées. Pour l'hibernation, de fin octobre à mars, l'espèce est ubiquiste, elle colonise les sites karstiques, les mines, les carrières souterraines, les caves, les casemates, les fortifications, les aqueducs, les ponts enterrés ou encore les cavités arboricoles. Pour la mise-bas, dès le mois de mai, elle préfère les gîtes arboricoles, le plus souvent dans des caries ou des trous de Pk. Quelques rares colonies sont connues en combles ou sous les habillages en bois des façades de maison (Arthur & Lemaire, 2009).



Photo 30 : Murin de Bechstein  
(J. L. Gathoye)

##### REPARTITION

Le Murin de Bechstein est peu commun à rare sur la majeure partie du territoire national. Il apparaît plus commun au centre du pays ainsi que sur la côte Atlantique. En Île-de-France, l'espèce est plutôt rare. Elle apparaît plus commune dans le département des Yvelines.



Murin de Bechstein  
*Myotis bechsteinii* (Kuhl, 1817)

Carte 61 : Répartition nationale du Murin de Bechstein (Arthur & Lemaire, 2009)

#### XIII.10.3.2. LA NOCTULE COMMUNE

##### ÉCOLOGIE GÉNÉRALE

Espèce forestière, la Noctule commune s'est aussi adaptée à la vie urbaine. Sa présence est liée à la proximité de l'eau. Elle exploite une grande diversité de territoires : massifs forestiers, prairies, étangs, alignements d'arbres, halos de lumière... Mobile, elle exploite des superficies variables, jusqu'à 50 ha. Elle chasse le plus souvent à haute altitude, en groupe, et consomme ses proies en vol. Elle hiberne de novembre à mars, souvent en groupe mixte, en forêt (larges cavités, loges de pics, ...) comme en ville (disjointements en béton des corniches de pont, d'immeuble, ...). En été, la Noctule commune est présente dans les mêmes types de gîtes qu'en hiver, en solitaire, ou en petits essaïms. En quelques semaines, l'essentiel des femelles va migrer vers des territoires de mise bas à l'est et au nord de l'Europe et il ne restera plus que des mâles et quelques très rares colonies de parturition dispersées en France (Arthur & Lemaire, 2009).



Photo 31 : Noctule commune  
(L. Arthur)

##### REPARTITION

En France, l'espèce est commune dans tout le centre-ouest, et est plus rare au sud et sur le littoral, s'étalant de la Bretagne au Pas de Calais (Arthur & Lemaire, 2009). En région parisienne, l'espèce est peu commune à commune localement.



Noctule commune  
*Nyctalus noctula* (Schreber, 1774)

Carte 62 : Répartition nationale de la Noctule commune (Arthur & Lemaire, 2009)

### XIII.10.3.3. LA NOCTULE DE LEISLER

#### ÉCOLOGIE GÉNÉRALE

La Noctule de Leisler est une espèce forestière qui peut également s'adapter aux milieux urbains. La proximité de zones humides est également appréciée. Principalement arboricoles en été comme en hiver, elle peut localement établir son gîte dans les bâtiments. Les gîtes arboricoles sont majoritairement des vieux arbres à feuilles caduques. Cette espèce migratrice est capable d'effectuer plus de 1 000 km entre gîtes d'été et d'hiver. Plutôt opportuniste, elle utilise des territoires de chasse la plupart du temps situés dans un rayon de 10 km autour du gîte : massifs boisés, prairies, villages, étangs, cours d'eau... Puissante et peu habile en vol elle préfère gober les insectes par filtrage au sein des essaims (Arthur & Lemaire, 2009). A noter que les noctules peuvent transiter (entre zones de chasse ou entre les gîtes et les zones de chasse) sans se caler sur les structures paysagères (haies, lisières, cours d'eau).



Photo 32 : Noctule de Leisler  
(S. Roué)

#### REPARTITION

En France, les populations de Noctule de Leisler ne sont pas homogènes. L'espèce est assez rare dans le nord-ouest. Elle augmente en densité vers le sud-est du pays (Arthur & Lemaire, 2009). En Île-de-France, La Noctule de Leisler est assez commune, à l'exception de la Petite couronne où l'espèce semble plus rare.



**Noctule de Leisler**  
*Nyctalus leisleri* (Kuhl, 1817)

Carte 63 : Répartition nationale de la Noctule de Leisler (Arthur & Lemaire, 2009)

### XIII.10.3.4. LA PIPISTRELLE COMMUNE

#### ÉCOLOGIE GÉNÉRALE

Cette espèce fréquente tous les types de milieux, même les zones fortement urbanisées. Pour la chasse, on note une préférence pour les zones humides, les jardins et parcs, puis les milieux forestiers et enfin les milieux agricoles. Peu lucifuge, elle est capable de s'alimenter autour des éclairages. Elle hiberne, de novembre à fin mars, préférentiellement dans des endroits confinés dans les bâtiments non chauffés tels que les greniers, les églises, les fissures des abris sous roche, les lézardes de mur et de rocher, mais aussi dans les tunnels, les bunkers, les fortifications, les cavités d'arbre, et rarement en milieu cavernicole. Pour la mise-bas, elle se regroupe en colonies de 30 à une centaine de femelles, essentiellement dans des gîtes fortement anthropiques comme les maisons, granges, garages (Arthur & Lemaire, 2009).



Photo 33 : Pipistrelle commune (fotoazio.free.fr)

#### REPARTITION

La Pipistrelle commune est bien représentée sur l'ensemble du territoire national. Il en est de même sur la région Île-de-France.



**Pipistrelle commune**  
*Pipistrellus pipistrellus* (Schreber, 1774)

Carte 64 : Répartition nationale de la Pipistrelle commune (Arthur & Lemaire, 2009)

### XIII.10.3.5. LA PIPISTRELLE DE NATHUSIUS

#### ÉCOLOGIE GÉNÉRALE

Espèce forestière, elle chasse préférentiellement en milieux boisés diversifiés, riches en plans d'eau, ou encore à proximité des haies et des lisières. Elle patrouille à basse altitude le long des zones humides et chasse aussi en plein ciel à grande hauteur. Espèce migratrice, elle entreprend des déplacements saisonniers sur de très grandes distances (souvent plus de 1000 km) pour rejoindre ses lieux de mise bas ou ses gîtes d'hivernation. Ses gîtes hivernaux se situent dans les cavités arboricoles, les fissures et les décollements d'écorce mais aussi au sein des bâtiments derrière les bardages en bois et les murs creux frais. Non cavernicole, ses gîtes hivernaux se situent dans des cavités arboricoles, des nichoirs, des tas de bois ou dans la façade des bâtiments. Son comportement migratoire induit des disparités fortes quant à sa présence et à son comportement estival. Certaines régions n'abritent que des mâles, en essaims ou solitaires, d'autres des colonies de mise bas (de 20 à 200 femelles) et sur d'autres secteurs géographiques il peut y avoir les deux sexes. Les mises-bas ont lieu début juin principalement en gîtes arboricoles, entre les fentes du bois ou les chablis [Arthur & Lemaire, 2009].



Photo 34 : Pipistrelle de Nathusius (L. Arthur)

#### REPARTITION

La Pipistrelle de Nathusius est présente sur toute la zone francophone, y compris la Corse, et montre sur le territoire français des populations plus abondantes sur les littoraux qu'au centre (Arthur & Lemaire, 2009). En région parisienne, l'espèce est plutôt rare.



**Pipistrelle de Nathusius**  
*Pipistrellus nathusii* (Keyserling & Blasius, 1839)

Carte 65 : Répartition nationale de la Pipistrelle de Nathusius (Arthur & Lemaire, 2009)

### XIII.10.3.6. LES HABITATS UTILISÉS PAR LES CHIROPTÈRES SUR L'AIRE D'ÉTUDE IMMÉDIATE

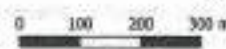
Les habitats utilisés par les chiroptères sur l'aire d'étude sont de deux types : les habitats de chasse et/ou de transit et les habitats de reproduction. Les habitats de chasse sur la zone sont les bordures de prairie à proximité des lisières boisées (aucune activité enregistrée au milieu de la prairie) et la friche, la haie et sa lisière, les lisières de boisements. Plus précisément, la haie et les lisières de boisements sont aussi utilisées comme corridors de déplacement. Les habitats de reproduction sur la zone sont représentés par les boisements car seuls ces derniers possèdent des arbres assez vieux pour abriter des chauves-souris arboricoles tels les Noctules à titre d'exemple.



Source : D. Cornu / Héritages - AEPE Gingko - 2018

**Les habitats et corridors de déplacement favorables aux chiroptères**

- Aire d'étude immédiate
- Habitats de chasse
- Habitats de reproduction
- Corridors de déplacement**
- ⇄ Corridors principaux
- ⇄ Corridors secondaires



Carte 66 : Les habitats et corridors favorables aux chiroptères sur l'aire d'étude immédiate

### XIII.10.4. LES ENJEUX CONCERNANT LES CHIROPTÈRES

#### XIII.10.4.1. LES ENJEUX DE CONSERVATION DES HABITATS

Les enjeux de conservation des habitats pour l'avifaune sont ici déterminés par le croisement de deux critères :

- La **patrimonialité des espèces**
- Et leur **sensibilité à la destruction de leur habitat sur le périmètre immédiat et ses abords directs**.

#### L'INDICE DE PATRIMONIALITÉ

Cet indice a pour objectif de déterminer le niveau de patrimonialité de chaque espèce en fonction des différents outils de bioévaluation existants : la directive européenne Habitats-Faune-Flore, l'arrêté du 23 avril 2007 (protection nationale) ainsi que les listes rouges ou documents équivalents aux niveaux national et régional.

La note finale de cet indice correspond à l'addition de la note « Directive Habitats-Faune-Flore », de la note « Protection nationale » et de la moyenne des notes « Liste rouge nationale » et « Liste rouge régionale ». La moyenne des listes rouges correspond à la moyenne entre la liste rouge nationale et la Liste rouge régionale (ou document équivalent). S'il n'y a pas de Liste rouge régionale, seule la Liste rouge nationale est considérée. Cette note peut varier de 0 à 5.

Tableau 48 : Notes utilisées pour le calcul de l'indice de patrimonialité des Chiroptères

Protection nationale	Directive Habitats-Faune-Flore	Listes rouges ou équivalents*
Protégée = 1	Inscrite à l'annexe II = 1	EN ou CR = 3
Non protégée = 0	Non inscrite à l'annexe II = 0	VU = 2
/	/	NT = 1
/	/	LC ou DD ou NA ou NE = 0
Niveaux de menace des listes rouges : LC (préoccupation mineure), NT (quasi-menace), VU (vulnérable), EN (en danger), CR (en danger critique), DD (statut insuffisant), NI (non applicable) et NE (non évalué).		

Tableau 49 : Exemple du calcul de l'indice de patrimonialité pour le Murin de Bechstein et la Noctule commune en Île-de-France

Espèce	Protection nationale	Annexe II directive Habitats-Faune-Flore	Listes rouges France/Pays de la Loire	Note finale
Murin de Bechstein	Oui = 1	Oui = 1	NT/NT = (1+1)/2 = 1	3
Noctule commune	Oui = 1	Non = 0	VU/NT = (2+1)/2 = 1,5	2,5

#### LA SENSIBILITÉ LOCALE À LA DESTRUCTION DES HABITATS

Cet indice a pour objectif de déterminer le niveau de sensibilité de chaque espèce face à la destruction de ses habitats sur le périmètre immédiat et ses abords directs. Les habitats utilisés par chaque espèce sont ainsi classés selon leur fonction (gîte connu, gîte potentiel, zone de transit et de chasse) et leur abondance sur le site. Ainsi, un gîte connu et très localisé sur le périmètre immédiat présentera une plus forte sensibilité que des haies, corridors de déplacement, abondantes sur le site.

La note finale de cet indice correspond donc à l'addition de la note « Utilisation du site » et de la note « Abondance des habitats sur le site ». Elle peut varier de 0 à 5.

Tableau 50 : Notes utilisées pour le calcul de la sensibilité locale à la destruction des habitats pour les Chiroptères

Fonction de l'habitat sur le site	Abondance de l'habitat sur le site
Gîte d'été ou d'hiver connu = 3	Peu abondant = 2
Gîte d'été ou d'hiver potentiel = 2	Moyennement abondant = 1
Zone de chasse et/ou de transit = 1	Très abondant = 0

Par exemple, la Pipistrelle commune a été identifiée en chasse/transit sur une aire d'étude immédiate où les corridors de déplacement qu'elle utilise, les haies et les lisières boisées, ainsi que ses zones de chasse (bordures de prairie, friches, etc.) sont moyennement abondantes. Par ailleurs, aucun gîte potentiel n'est présent sur le périmètre immédiat pour cette espèce. La note de sensibilité sera donc de 2 (1+1) pour cet habitat de déplacement.

Autre exemple, des habitats potentiels de reproduction pour la Noctule commune ont été identifiés dans les boisements sur l'aire d'étude immédiate. Ces gîtes potentiels (arbres creux, écorces décollées, etc.) sont peu abondants sur la zone. La note de sensibilité sera donc de 4 (2+2) pour ces gîtes potentiels.

Tableau 51 : Exemples de calculs de la sensibilité à la destruction des habitats pour les Chiroptères

Espèce	Fonction de l'habitat sur le site	Abondance de l'habitat sur le site	Note finale
Noctule commune	Gîte potentiel = 2	Peu abondant (3 boisements) = 2	4
Pipistrelle commune	Transit/chasse = 1	Moyennement abondant (lisières, friches, etc.) = 1	2

#### LE NIVEAU D'ENJEU DES HABITATS

Le croisement des deux indices décrits précédemment, la patrimonialité et la sensibilité locale des habitats, permet d'obtenir un niveau d'enjeu de conservation des habitats pour chaque espèce patrimoniale. Ces niveaux d'enjeu ont pour objectif de mettre en avant les habitats les plus sensibles pour les Chiroptères à l'échelle du projet. Le tableau suivant illustre les différentes combinaisons possibles.

Tableau 52 : Enjeux de conservation des habitats pour les Chiroptères - Croisement de la patrimonialité et de la sensibilité à la destruction des habitats

		Sensibilité locale à la destruction des habitats				
		1	2	3	4	5
Indice de patrimonialité	0	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible
	0,5 ou 1	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Faible
	1,5 ou 2	Très faible	Très faible	Très faible	Faible	Moyen
	2,5 ou 3	Très faible	Très faible	Faible	Moyen	Fort
	3,5 ou 4	Très faible	Faible	Moyen	Fort	Très fort
	4,5 ou 5	Faible	Moyen	Fort	Très fort	Très fort

Tableau 53 : Calcul des enjeux de conservation des habitats pour les Chiroptères

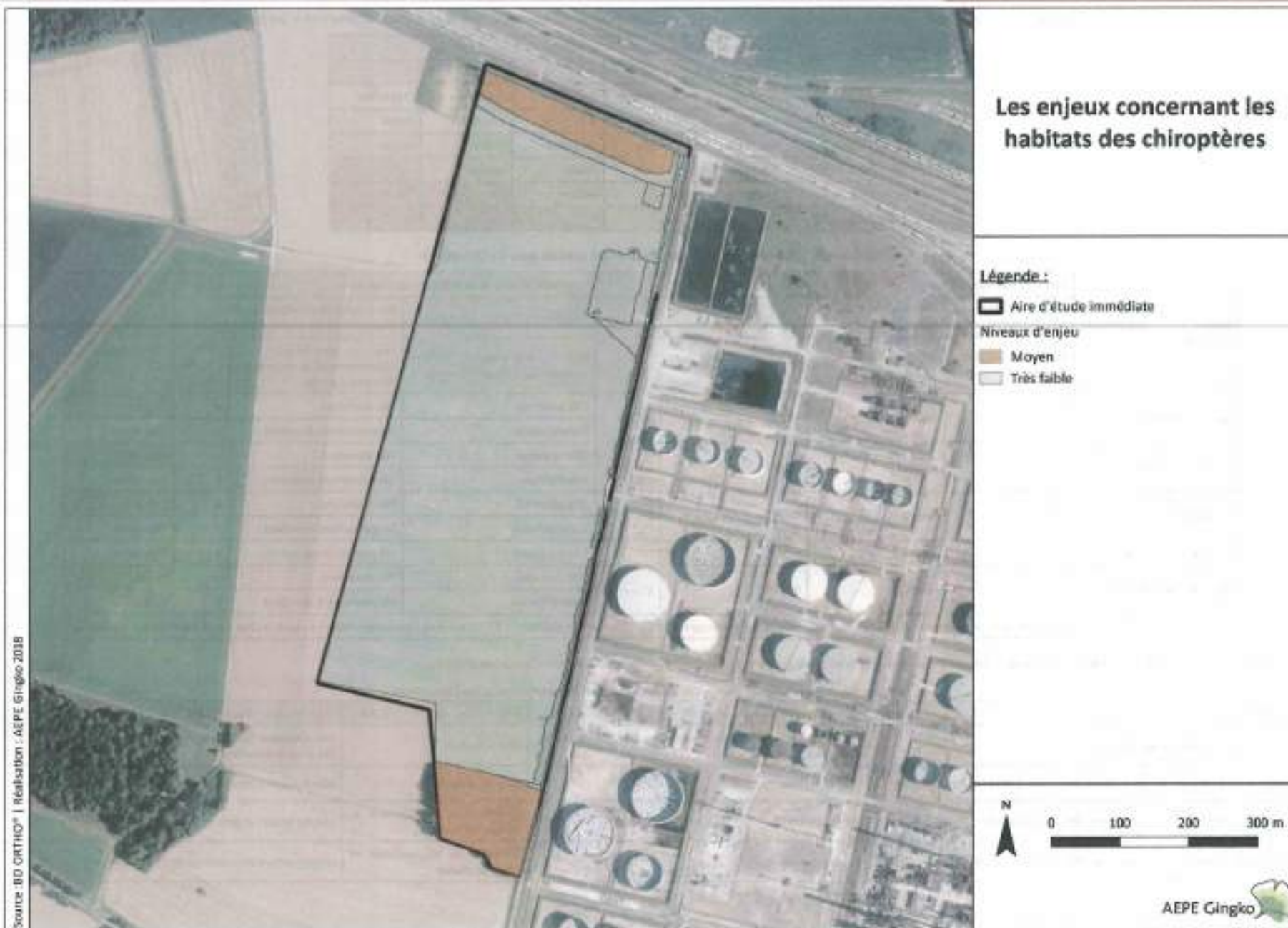
Espèce concernée	Indice de patrimonialité				Note	Sensibilité locale à la destruction des habitats			Enjeu de conservation des habitats utilisés	
	Protection nationale (arr. 23/04/07)	Directive Faune-Flore	Habitats	Listes rouges*		Fonction de l'habitat sur le site		Abondance de l'habitat sur le site		
						Site hiver/été=3 ; Site potentiel=2 ; Chasse/Transit=1	Peu abondant=2 ; Moyennement abondant=1 ; Très abondant=0	Note		
Murin de Bechstein	Oui	Ann I & IV		NT/NT	3	Site potentiel Transit/chasse	Peu abondant Moyennement abondant	4 2	Moyen Très faible	
Noctule commune	Oui	Ann IV		VU/NT	2,5	Site potentiel Transit/chasse	Peu abondant Moyennement abondant	4 2	Moyen Très faible	
Noctule de Leisler	Oui	Ann IV		NT/NT	2	Site potentiel Transit/chasse	Peu abondant Moyennement abondant	4 2	Faible Très faible	
Pipistrelle commune	Oui	Ann IV		NT/LC	1,5	Transit/chasse	Moyennement abondant	2	Très faible	
Pipistrelle de Nathusius	Oui	Ann IV		NT/NT	2	Site potentiel Transit/chasse	Peu abondant Moyennement abondant	4 2	Faible Très faible	

\*Listes rouges : moyenne entre la Liste rouge nationale et la Liste rouge régionale ou document équivalent. S'il n'y a pas de Liste rouge régionale, seule la Liste rouge nationale est considérée

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des enjeux de conservation pour les différents habitats d'espèces. Ces enjeux sont localisés sur les cartes ci-après.

Tableau 54 : Hiérarchisation des enjeux de conservation des habitats pour les Chiroptères

Enjeu de conservation	Espèces patrimoniales concernées	Fonction de l'habitat sur le site	Abondance de l'habitat sur le site	Niveau de l'enjeu
Conservation des boisements (vieux arbres)	Murin de Bechstein, Noctule commune, Noctule de Leisler, Pipistrelle de Nathusius	Site potentiel	Peu abondant (les arbres favorables au sein des 3 ha de boisement)	Moyen
Conservation des habitats de chasse (bordures de prairie, friches, saulaie arbusive)	Toutes espèces	Zone de chasse	Moyennement abondant (environ 4,5 ha)	Très faible
Conservation des corridors principaux (lisières de boisement Sud)	Toutes espèces	Corridors de déplacement et zones de chasse	Moyennement abondant (environ 480 m)	Très faible
Conservation des corridors secondaires (haie arbusive et lisières de boisement Nord)	Toutes espèces	Corridors de déplacement et zones de chasse	Moyennement abondant (environ 1,6 km)	Très faible



Carte 57 : Enjeu de conservation des habitats pour les chiroptères

## XIV. LE MILIEU HUMAIN

### XIV.1. LE CONTEXTE ADMINISTRATIF

La zone de l'étude se trouve dans le centre du département de Seine-et-Marne en région Île-de-France. L'aire d'étude éloignée compte, partiellement ou en totalité, 13 communes.

Tableau 55 : Les données de population (INSEE)

Commune	Canton	Intercommunalité	Population en 2015 (nb d'hab)
Aubepierre-Ozouer-le-Repos	Nangis	CC Brie Nangissienne	910
Bombon	Nangis	CC Brie des Rivières et Châteaux	926
Breau	Nangis	CC Brie Nangissienne	325
La Chapelle-Gauthier	Nangis	CC Brie Nangissienne	1 460
Clos-Fontaine	Nangis	CC Brie Nangissienne	272
Courpalay	Fontenay-Trésigny	CC du Val Briard	1 409
Fontenailles	Nangis	CC Brie Nangissienne	1 075
Gastins	Nangis	CC Brie Nangissienne	706
Grandpuits-Bailly-Carrois	Nangis	CC Brie Nangissienne	1 018
Mormant	Nangis	CC Brie Nangissienne	4 717
Nangis	Nangis (chef-lieu)	CC Brie Nangissienne	8 593
Quiers	Nangis	CC Brie Nangissienne	672
Saint-Ouen-en-Brie	Nangis	CC Brie Nangissienne	848

L'aire d'étude immédiate est à cheval sur deux communes : Grandpuits-Bailly-Carrois (1 018 habitants en 2015) et Aubepierre-Ozouer-le-Repos (910 habitants en 2015). Il y a également une commune avec un bourg assez important au sein de l'aire d'étude éloignée, il s'agit de Mormant (4 717 habitants en 2015).

L'étude du milieu humain sera donc réalisée à l'échelle de ces trois communes.

Elles appartiennent toutes les trois à la Communauté de communes de la Brie Nangissienne ainsi qu'au Canton de Nangis. La communauté de commune de la Brie Nangissienne comprend 20 communes. Le Canton de Nangis regroupe 46 communes.



Figure 18 : Logo de la communauté de commune



AEPE Gingko Les limites communales sur l'aire d'étude éloignée

Aire étude immédiate  
 Aire étude éloignée  
 Limites communales

0 1 2 3 km

Carte 68 : la limite communale sur l'aire d'étude éloignée

## XIV.2. LA POPULATION

Les communes de Grandpuits-Bailly-Carrois, Aubepierre-Ozouer-le-Repos et Mormant sont des communes rurales composées par des bourgs entourés par des terres cultivées.

Tableau 56 : Les données de population (INSEE)

Commune	Population en 2014	Population en 2009	Variation de la population Taux annuel moyen entre 2009 et 2014	Due au solde naturel	Due au solde migratoire	Superficie (km <sup>2</sup> )	Densité de la population (hab./km <sup>2</sup> ) en 2014
Aubepierre-Ozouer-le-Repos	899	905	-0,10%	0,70%	-0,80%	26,8	33,5
Mormant	4645	4356	1,30%	0,50%	0,80%	0,17	279,8

Ces communes présentent des variations de population assez faibles. Toutefois, la commune de Mormant se démarque des deux autres par sa densité de population bien plus élevée (cela s'explique par sa population qui est plus importante et par sa plus faible superficie).

Le site du projet s'inscrit dans un territoire rural qui est soumis à un très faible dynamisme démographique.

## XIV.3. L'HABITAT

La commune de Grandpuits-Bailly-Carrois possède un bourg central assez compact (situé à 2 km de la zone du projet) autour duquel se trouvent des habitats et corps de ferme regroupés en des hameaux dispersés dans le bocage.

La commune d'Aubepierre-Ozouer-le-Repos possède plusieurs petits bourgs (le plus proche est situé à 500 m de la zone du projet, les autres ne sont pas situés à moins de 2,5 km) et plusieurs hameaux tous dispersés dans le bocage.

La commune de Mormant possède le plus gros bourg de l'aire d'étude éloignée (situé à 2,5 km de la zone du projet), qui rassemble la majorité de la population autour du site du projet. Elle possède également un plus petit bourg dans sa partie sud, le bourg de Lady. Comme les deux autres communes, il y a également plusieurs petits hameaux dispersés dans le bocage.



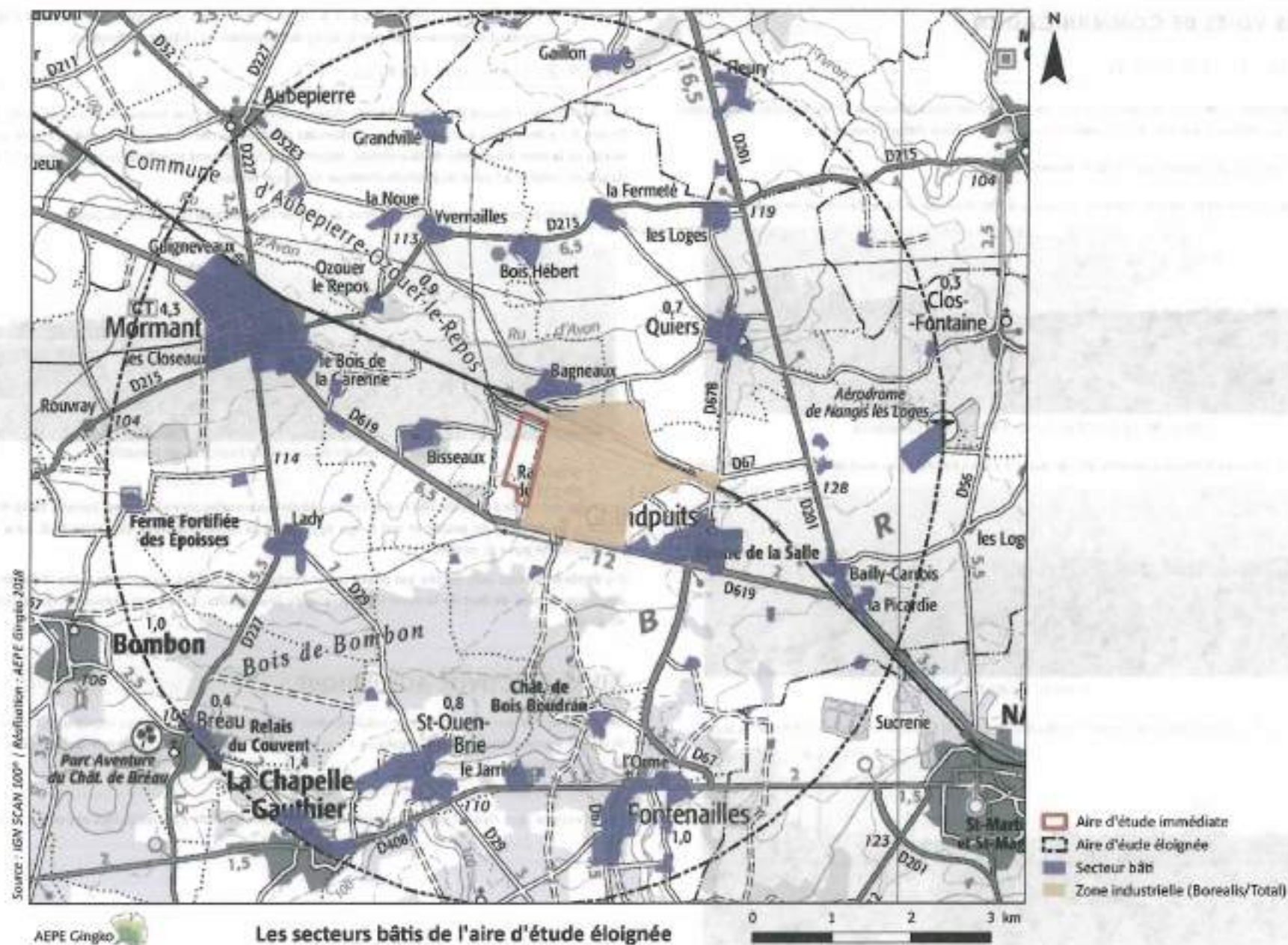
Photo 35 : Mairie de Mormant

Le hameau de Bisseaux est le hameau le plus proche de l'aire d'étude immédiate, il se trouve à 1 km à l'ouest. Il est composé d'un château et de plusieurs corps de ferme.

Le bourg des Bagneux est quant à lui le bourg le plus proche de l'aire d'étude immédiate, il se trouve à 300 m au nord mais entre les deux se trouve la voie ferrée et les voies de garage de la gare de la raffinerie de Grandpuits.

Le site du projet est éloigné de plus d'un kilomètre des bourgs les plus importants. Toutefois, un petit bourg se trouve à moins de 500 m de la zone du projet. L'habitation la plus proche est située à 350 m.





## XIV.4. LES VOIES DE COMMUNICATION

### XIV.4.1. LES AXES ROUTIERS

L'aire d'étude éloignée est desservie par un important réseau de routes départementales. Plusieurs axes majeurs sont présents au sein de cette aire d'étude. Aucune autoroute ne traverse l'aire d'étude éloignée.

Les axes routiers les plus proches de l'aire d'étude immédiate sont :

- La RD 619 reliant Mormant à Langres. Elle passe à 300 m au sud de l'aire d'étude immédiate.



Photo 36 : La RD 619 au sud de la raffinerie de Grandpuits

- La RD 215 reliant Melun à Montmirail. Elle passe à 2 km à l'ouest et au nord de l'aire d'étude immédiate.



Photo 37 : La RD 215

- La RD 67, liaison locale de la ville de Grandpuits. Elle passe à 1,2 km à l'est de l'aire d'étude du projet.



Photo 38 : La RD 67

- Il y également un chemin qui passe à 200 m à l'ouest de l'aire d'étude immédiate, il s'agit du chemin communal de Bisseaux, qui relie le bourg des Bagneux au Château de Bisseaux.

### XIV.4.2. LES VOIES FERREES

Une voie ferrée se trouve dans l'aire d'étude éloignée, il s'agit d'une ligne ferroviaire à voie normale reliant Paris à Troyes. Il y a deux gares à proximité : une à Mormant utilisée pour du transport de passager et une gare de fret au niveau de la zone industrielle de Grandpuits, utilisée pour du transport marchand (principalement lié à la raffinerie du groupe Total et à l'usine de produits chimiques du groupe Borealis).

La voie ferrée passe à une centaine de mètres au nord de l'aire d'étude immédiate du projet.



Photo 39 : Voie ferrée au nord de l'aire d'étude immédiate

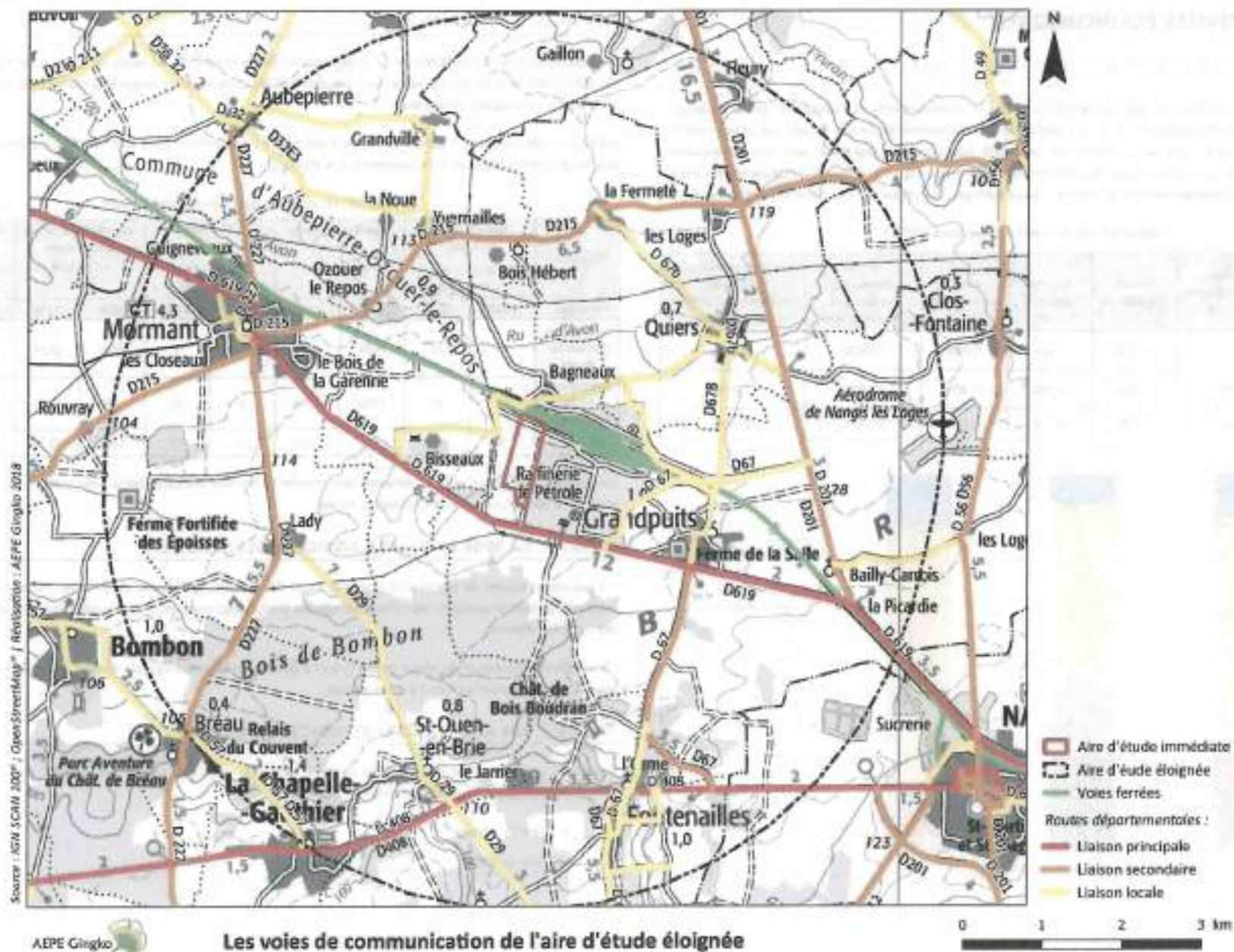
Le projet est situé à plus de 500 m des routes départementales ou nationales, hormis la RD 619 qui passe à 300 m de la zone du projet et qui longe également la raffinerie dans sa partie Sud. Cela n'induit pas de sensibilité pour le projet.

Il y également une voie ferrée qui passe à une centaine de mètres au nord de l'aire d'étude immédiate, ainsi que la gare de fret de la zone industrielle de Grandpuits. Cela peut présenter des sensibilités liées au projet.

## XIV.5. L'ACTIVITE ACOUSTIQUE

Le projet est situé au cœur d'un centre industriel dont l'activité acoustique est assez importante. Le réseau ferroviaire et la gare à proximité du site sont également une source sonore importante. De plus, le trafic routier autour du site dû à l'industrie peut être assez important.

Peu d'enjeux sont liés à l'ambiance sonore du site au regard de l'activité déjà recensée autour du site.



**Les voies de communication de l'aire d'étude éloignée**

Carte 70 : les voies de communication de l'aire d'étude éloignée

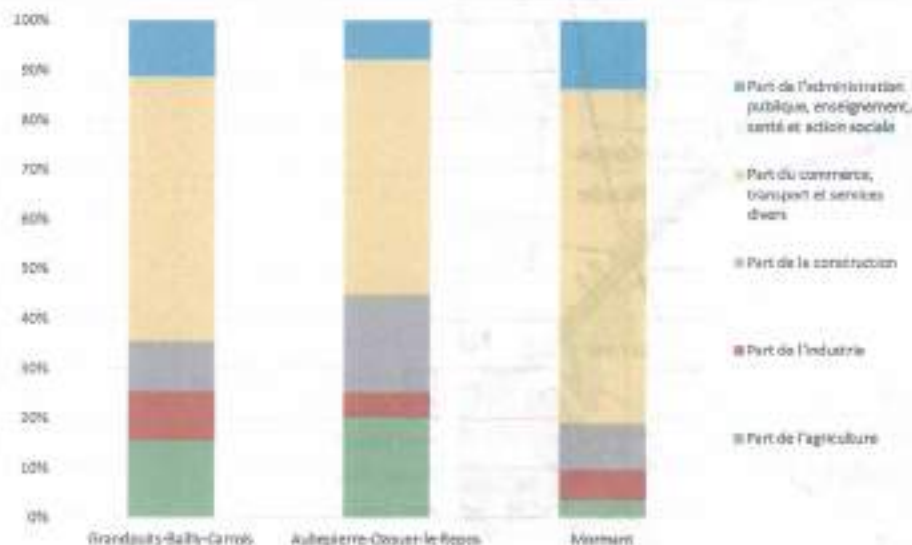
## XIV.6. LES ACTIVITES ECONOMIQUES

### XIV.6.1. LE PROFIL ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

La commune de Grandpuits-Bailly-Carrois accueillait en 2015, 71 établissements et Aubepierre-Ôzouer-le-Repos accueillait quant à elle 103 établissements. Près de la moitié de ces établissements ont une activité liée au commerce, transports ou services. Les communes présentent un profil relativement rural avec une part importante d'établissements agricoles (15 à 20%), comparée à la commune de Mormant qui accueille peu d'établissements liés à l'agriculture mais plus d'établissements liés à l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale

Tableau S7 : Les données économiques (INSEE)

Commune	Nombre d'établissements en 2015	Part de l'agriculture	Part de l'industrie	Part de la construction	Part du commerce, transport et services divers	Part de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale
Grandpuits-Bailly-Carrois	71	15,50%	9,90%	9,90%	53,50%	11,30%
Aubepierre-Ôzouer-le-Repos	103	20,40%	4,90%	19,40%	47,60%	7,80%
Mormant	281	3,60%	6,00%	9,30%	67,30%	13,90%



### XIV.6.2. L'AGRICULTURE

Le département de Seine-et-Marne se singularise en Île-de-France par le poids du secteur de l'agriculture, avec 335 000 ha soit 56% de son territoire. Les céréales (à 65 %), mais aussi les oléagineux (12 %) et la betterave sucrière (7 %) sont les principales productions.

Les trois communes sont représentatives de l'agriculture de la Vienne. Elles sont en effet complètement tournées vers les grandes cultures et il n'y quasiment pas d'élevage

Tableau S8 : Les données agricoles de l'aire d'étude

Commune	Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune		Superficie agricole utilisée en hectare		Cépages en unité de gros hectolitre, sans éléments		Superficie en terres labourables en hectare		Superficie toujours en herbe en hectare	
	2010	1988	2010	1988	2010	1988	2010	1988	2010	1988
Aubepierre-Ôzouer-le-Repos	15	16	2988	2473	0	6	2986	2467	0	5
Grandpuits-Bailly-Carrois	12	12	1796	2136	8	29	1790	2108	-	35
Mormant	8	6	1401	1431	0	17	1408	1431	0	0

Les surfaces agricoles n'ont pas diminué tout comme le nombre d'exploitations. Cela traduit que l'agriculture est restée une part importante de l'économie locale.

#### XIV.6.2.1. LA MISE EN VALEUR AGRICOLE DES PARCELLES

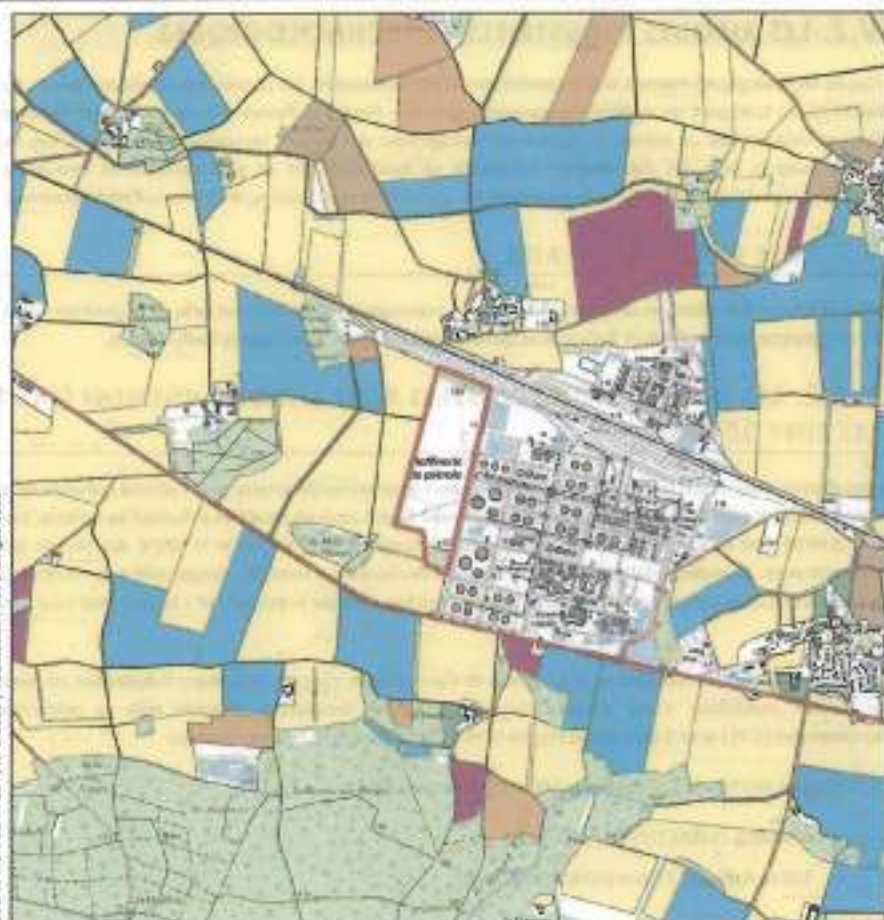
Les parcelles proches du projet sont principalement des céréales (blé, maïs, etc.) et des cultures industrielles. On retrouve également quelques parcelles d'oléagineux (colza, tournesol, etc.) et de protéagineux (pois, etc.) ainsi que des parcelles diverses.

L'aire d'étude immédiate du projet ne fait l'objet d'aucune exploitation agricole directe. La totalité de sa surface est une friche industrielle fauchée 1 à 2 fois par an.

#### XIV.6.2.2. LES APPELLATIONS ET INDICES AGRICOLES

Toutes les communes du département de Seine-et-Marne sont concernées par le label Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) pour les produits suivants :

- Brie de Meaux
- Brie de Melun



Source : IGN SCAN 25° / NPS 2023 / Modération - AEPE Gingko 2018

AEPE Gingko

La mise en valeur des parcelles agricoles de l'aire d'étude

-  Aire d'étude immédiate
-  Céréales (Blé, Maïs, Orge...)
-  Oléagineux (Colza, Tournesol...)
-  Protéagineux (Pois...)
-  Prairies permanentes
-  Prairies temporaires
-  Vergers
-  Autres cultures industrielles
-  Divers

Carte 71 : La mise en valeur agricole des parcelles de l'aire d'étude immédiate

### XIV.6.3. LES COMMERCE ET LES SERVICES

Les activités de commerces et services sont limitées sur les communes de Grandpuits-Bailly-Carrois et Aubepierre-Ozouer-le-Repos.

Elles concernent principalement des commerces et services de proximité (bar-restaurant, salon de coiffure, transporteur...).

Les principaux établissements se situent sur les communes de Mormant (à l'ouest) et de Nangis (à l'est).

### XIV.6.4. L'INDUSTRIE

L'industrie est le plus gros bassin d'emploi de l'aire d'étude éloignée grâce à deux entreprises de la zone industrielle de Grandpuits qui sont :

- Total SA (raffinerie de pétrole) : 470 emplois,



Photo 40 : La raffinerie Total de Grandpuits

- Borealis AG (entreprise chimique de fabrication d'engrais azotés) : 800 emplois



Photo 41 : L'usine chimique Borealis Grandpuits

#### XIV.6.5. LE TOURISME ET LES LOISIRS

Les communes de Grandpuits-Bailly-Carrois, Aubepierre-Ozouer-le-Repos et Mormant sont des communes rurales avec un très faible attrait touristique.

Au regard du patrimoine, les bâtiments les plus notables sont les églises (12<sup>ème</sup> siècle pour la plupart d'entre elles) et le château des Bisseaux (17<sup>ème</sup> siècle).



Photo 42 : Le château des Bisseaux (source web)

Par ailleurs, sur les trois communes, peu d'équipements liés au loisir sont recensés :

- 1 piscine municipale et des courts de tennis à Grandpuits-Bailly-Carrois ;
- 1 gymnase et des courts de tennis à Mormant ;
- 1 terrains de football par commune.

Les villes de Grandpuits-Bailly-Carrois, Aubepierre-Ozouer-le-Repos et Mormant sont des villes dont le cœur de l'économie repose sur l'agriculture (céréales) et sur le commerce et les services de proximité.

Toutefois, la zone industrielle de Grandpuits est un bassin d'emploi conséquent et non négligeable (environ 1300 emplois réparties sur seulement deux entreprises).

En revanche, ces territoires sont très peu tournés vers le tourisme et les loisirs.

#### XIV.7. LES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES

Les risques technologiques majeurs sont engendrés par l'activité humaine. Les risques industriels, nucléaires, liés à la radioactivité, au transport de matières dangereuses (par voie terrestre, fluviale ou maritime), aux exploitations minières et souterraines ou encore la rupture de barrage sont des risques technologiques majeurs. Les risques industriels majeurs sont des événements accidentels se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

##### XIV.7.1. LE RISQUE NUCLEAIRE

En Seine et Marne, il n'existe pas de centrale nucléaire. La centrale la plus proche est celle de Nogent-sur-Seine à 45 km à l'est (département de l'Aube). Il n'y a donc aucun risque nucléaire à Grandpuits-Bailly-Carrois.

##### XIV.7.2. LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR L'ENVIRONNEMENT (ICPE) ET LES SITES SEVESO

Une installation classée pour la protection de l'environnement est un établissement dont l'activité présente un risque ou un inconvénient pour l'environnement humain et naturel. Il peut avoir un caractère industriel ou agricole. Les sites classés SEVESO sont des installations industrielles dangereuses répertoriées selon le degré des risques qu'elles peuvent entraîner. La réglementation introduit deux seuils de classement selon la « dangerosité » des sites suivant la quantité de substances dangereuses utilisées : « Seveso seuil bas » (risque important) et « Seveso seuil haut » (risque majeur).

Le projet se situe dans un contexte rural au niveau de l'aire d'étude éloignée mais assez industrialisé au niveau de l'aire d'étude immédiate. L'aire d'étude éloignée compte 7 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dont 3 qui sont en régime SEVESO (2 en seuil haut et 1 en seuil bas).

Les ICPE les plus proches du site (moins de 500 m) sont les suivantes :

- BOREALIS CHIMIE (SEVESO seuil haut)
- TOTAL Raffinage France (SEVESO seuil haut)

D'après le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM), sur les 13 communes de l'aire d'étude éloignée, 9 sont concernées par le risque industriel (SEVESO seuil haut).

(Voir Carte 72 : Les ICPE, sites BASIAS, et sites BASOL de l'aire d'étude éloignée Carte 73 : Les ICPE, sites BASIAS, et sites BASOL de l'aire d'étude éloignée)

Tableau 59 : les installations classées pour l'environnement

Commune	Nom établissement	Régime	Statut Siveco	IED- MTD	Rubric. IC	Rég.	Activité	Vol.	Unité
Grandpuits-Bailly-Carrois	BOREALIS CHIMIE	Autorisation	Seuil Haut	Oui	1630	NC	Emploi ou stockage de lessives de soude ou de potasse caustique	-	t
					2175	A	Engrais liquide (dépôt) en récipients >= 3 000	-	m3
					2515	A	Broyage, concassage, ...et autres produits minéraux ou déchets non dangereux inertes	-	kW
					2910	A	Combustion	-	MW
					2920	A	Installation de compression	-	MW
					2921	E	La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3000 kW	-	kW
					3110	A	Combustion	-	MW
					3420	A	Gaz	-	-
					3420	A	Acides	-	-
					3430	A	Fabrication d'engrais	-	-
					4120	NC	Toxicité aiguë catégorie 2	-	t
					4120	NC	Toxicité aiguë catégorie 2	-	t
					4130	NC	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation	-	t
					4310	A	Gaz inflammables catégorie 1 et 2	-	t
					4321	NC	Aérocis extrêmement inflammables ou inflammables	-	t
					4331	NC	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3	-	t
					4441	D	Liquides combustibles catégorie 1, 2 ou 3	-	t
					4510	A	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1	-	t
					4511	DC	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2	-	t
					4701	A	Nitrate d'ammonium	-	t
					4702	A	Engrais solides	-	t
					4703	A	Nitrate d'ammonium ou d'engrais hors spécification	-	t
					4710	DC	Chlore (numéro CAS 7782-50-5)	-	kg
					4715	D	Hydrogène (numéro CAS 133-74-0)	-	t
					4718	NC	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2	-	t
					4734	NC	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	-	t
					4735	A	Ammoniac	-	t
Grandpuits-Bailly-Carrois	TOTAL Raffinage France	Autorisation	Seuil Haut	Oui	1414	A	Gaz inflammables liquéfiés (remplissage ou distribution)	-	m3/h
					1434	A	Liquides inflammables (remplissage ou distribution) autres que 1405	-	m3/h
					2910	A	Combustion (installation de)	-	MW
					2920	A	Installation de compression	-	MW
					2921	E	La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3000 kW	-	kW
					3110	A	Combustion	-	MW
					3120	A	Raffinage de pétrole et de gaz	-	-
					4110	A	Toxicité aiguë catégorie 1	-	kg
					4120	D	Toxicité aiguë catégorie 2	-	t
					4120	D	Toxicité aiguë catégorie 2	-	t
					4130	D	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation	-	t
					4140	D	Toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale	-	t
					4331	A	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3	-	t
					4510	DC	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1	-	t
					4511	A	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2	-	t
					4715	A	Hydrogène (numéro CAS 133-74-0)	-	t
4718	A	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2	-	t					

Commune	Nom établissement	Régime	Statut Seveso	TED-NTD	Rubr. IC	Rég.	Activité	Vol.	Unité					
					4734	A	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	-	t					
					4735	NC	Ammoniac	-	t					
					4737	D	Sulfure d'hydrogène (numéro CAS 7783-06-4)	-	t					
					4801	A	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses	-	t					
					1436	A	Liquides combustibles de point éclair compris entre 60° C et 90° C (stockage ou emploi de)	-	t					
					1450	A	Solides inflammables	-	t					
					1510	A	Entrepôts ouverts autres que 1511	-	m3					
					1511	A	Entrepôts frigorifiques	-	m3					
					1530	A	Papiers, cartons ou analogues (dépôt de) hors ERP	-	m3					
					1531	A	Bois ou matériaux combustibles analogues (dépôt de)	-	m3					
					1630	A	Soude ou potasse caustique	-	t					
					2663	A	MATIERES PLASTIQUES, CAOUTCHOUC... (STOCKAGE DE)	-	m3					
					2663	A	Pneumatiques, produits avec polymères>50%(stockage)	-	m3					
					2663	A	Pneumatiques, produits avec polymères<50%(stockage)	-	m3					
					2711	A	Transit, regroupement, tri...équipements électriques mis au rebut	-	m3					
					Mormant	FM FRANCE SAS	Autorisation	Seuil Bas	Non	2910	DC	Combustion	-	MW
										2925	D	Charge d'accumulateurs	-	kW
										4110	A	Toxicité aiguë catégorie 1	-	t
										4110	A	Toxicité aiguë catégorie 1	-	kg
										4120	A	Toxicité aiguë catégorie 2	-	t
										4120	A	Toxicité aiguë catégorie 2	-	t
										4130	A	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation	-	t
										4130	A	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation	-	t
										4140	A	Toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale	-	t
										4140	A	Toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale	-	t
										4150	A	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)	-	t
										4320	A	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2	-	t
										4321	D	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2	-	t
										4330	DC	Liquides inflammables de catégorie 1	-	t
										4331	A	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3	-	t
										4422	NC	Peroxydes organiques type E ou type F	-	m3
										4440	A	Solides combustibles catégorie 1, 2 ou 3	-	t
										4441	A	Liquides combustibles catégorie 1, 2 ou 3	-	t
										4442	A	Gaz combustibles catégorie 1	-	t
										4510	A	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1	-	t
										4511	A	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2	-	t
4702	DC	Engrais solides	-	t										
4738	NC	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2	-	t										
4734	E	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	-	t										
4741	DC	Mélanges d'hypochlorite de sodium classés dans la catégorie de toxicité aquatique aiguë 1	-	t										
4755	A	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (Inflammables)	-	t										
4755	A	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (Inflammables)	-	m3										
4801	A	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses	-	t										
4802	DC	Gaz à effet de serre fluorés ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone	-	kg										
Grandpuits-Bailly-Carrois	TOTAL MARKETING SERVICES Base	Autorisation	Non Seveso	Non						1172	DC	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT - A - TRES TOXIQUES (EMPLOI ET STOCKAGE)	197	t
										1432	DC	Liquides inflammables (stockage)	65	m3



Commune	Nom établissement	Régime	Statut Seveso	IED- MTD	Rubric IC	Rég	Activité	Vol.	Unité
Grandpuits-Bailly-Carrois	ALICE (ex PRBG)	Autorisation	Non Seveso	Non	1434	A	Liquides inflammables (remplissage ou distribution) autres que 1435	5800	m <sup>3</sup> /h
					1172	DC	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT - A - TRES TOXIQUES (EMPLOI et STOCKAGE)	38,6	t
					1520	A	Houille, coke, etc. (dépôt)	1240	t
					1521	NC	Traitement ou emploi de goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses	1,7	
					1611	NC	ACIDE ACETIQUE, CHLORHYDRIQUE, FORMIQUE, ETC (EMPLOI OU STOCKAGE)	4,25	
					2662	NC	Stockage de polymères	99	
Mormant	REVETECH	Autorisation	Non Seveso	Oui	2565	A	De cadmium	37935	
					2565	A	De cyanures, le volume des cuves étant supérieur à 200 l.	1250	l
					3260	A	Traitement de surface	39,195	m <sup>3</sup>
					4110	DC	Toxicité aiguë catégorie 1	300	kg
					4110	DC	Toxicité aiguë catégorie 1	55	kg
					4120	D	Toxicité aiguë catégorie 2	2,59	t
					4130	D	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation	5,58	t
					4150	D	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)	7,37	t
Mormant	SOUFFLET AGRICULTURE (Mormant silos)	Autorisation	Non Seveso	Non	2160	A	Silos de stockage (de céréales, grains, etc.) dégageant des poussières inflammables	16533	m <sup>3</sup>
					2710	DC	Collecte de déchets non dangereux-DC	299	m <sup>3</sup>
					2714	NC	Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, te	99	
					2910	DC	Combustion	8,267	MW
					4130	NC	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation	0,99	t
					4130	NC	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation	0,99	t
					4140	NC	Toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale	0,99	m <sup>3</sup>
					4140	NC	Toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale	0,99	t
					4331	NC	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3	40	t
					4510	DC	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1	67	t
					4511	NC	Dangereux pour l'environnement aquatique 2	20	t
					4702	NC	Engrais solides simples et composés à base de nitrate d'ammonium	1249,9	t
					4702	NC	Engrais solides	1100,9	t
					4734	NC	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	37,8	t

### XIV.7.3. LE RISQUE DE RUPTURE DE DIGUE OU DE BARRAGE

Le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 régit les ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions (notamment les digues) afin de garantir leur efficacité et leur sûreté, tant en ce qui concerne le parc d'ouvrages existants que les nouveaux ouvrages à construire.

D'après le dossier départemental des risques majeurs du département, aucune commune de l'aire d'étude éloignée n'est concernée par le risque de rupture de barrage ou de digue.

### XIV.7.4. LES SOLS POLLUÉS

Les sites <http://basol.developpement-durable.gouv.fr> et <http://basias.brgm.fr> recensent les secteurs pollués et anciens sites industriels du territoire français.

D'après la base de données BASOL, il n'y a qu'un site pollué (ou potentiellement pollué) sur l'aire d'étude. Il s'agit de la raffinerie Total Grandpuits (ex ELF ANTAR France) qui est toujours en activité. La situation technique du site est « Site sous surveillance après diagnostic, pas de travaux complets de réhabilitation dans l'immédiat ».

Le site BASIAS répertorie, quant à lui, 36 anciens sites industriels au sein de l'aire d'étude éloignée. Le plus proche se trouve à 200 m de l'aire d'étude immédiate, il s'agit d'un ancien atelier de métaux.

### XIV.7.5. LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de substances qui, par leurs propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature des réactions qu'elles sont susceptibles de mettre en œuvre, peuvent présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Ce transport peut se faire par voie routière, voie ferroviaire, voie d'eau ou canalisation ou même par voie aérienne.

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du département, compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où dans le département. Voici les différentes voies de communications concernées par ce type de transport :

- **LE TRANSPORT PAR CANALISATION :**

On distingue trois types de canalisations :

- Canalisations de gaz nature (qui alimentent les principales villes et zones industrielles),
- Canalisations de produits pétroliers (qui relient les différents terminaux pétroliers comme la raffinerie de Grandpuits et certaines zones industrielles),
  - Canalisations de produits chimiques (qui permettent des échanges entre industries)

- **LE TRANSPORT FERROVIAIRE :**

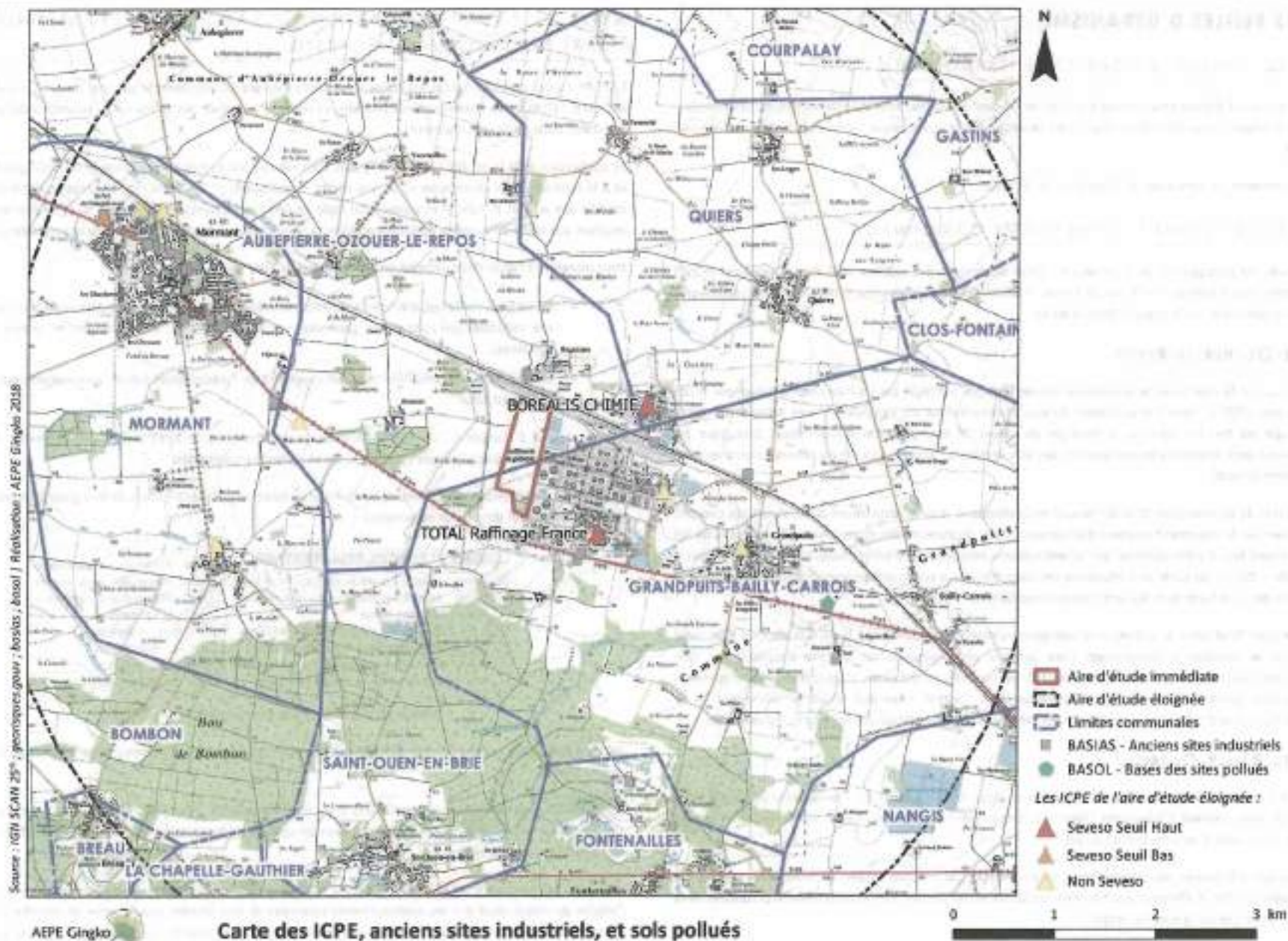
À partir de la zone industrielle de Grandpuits, un trafic important d'hydrocarbures et de produits chimiques s'effectue par voie ferrée. La gare de Grandpuits est ouverte au trafic de fret, en desservant deux importants embranchements particuliers (usine Borealis et raffinerie de Grandpuits) qui ont été construits en direction de Paris.

- **LE TRANSPORT ROUTIER :**

Tous les secteurs d'activité font transiter leurs matières dangereuses par transport routier pour sa souplesse d'utilisation. Flexible et diffus, il permet d'assurer des échanges au sein des industries (petites, moyennes ou grandes), l'approvisionnement des stations-services en carburant et des coopératives agricoles en produits phytosanitaires. Il est également utilisé pour les livraisons de fioul domestique et de gaz butane et propane auprès de la population.

On note la présence de plusieurs pipelines souterrains en bordure de la zone étudiée. Un de ces pipelines traverse directement une des zones.

L'aire d'étude éloignée est concernée par deux sites SEVESO seuil haut et 1 site SEVESO seuil bas. Elle compte également 1 site inscrit dans BASOL et 36 sites inscrits dans BASIAS. L'aire d'étude immédiate n'est pas concernée par des sols pollués ni par d'anciens sites industriels. Le contexte industriel du site fait que l'aire d'étude est très sensible au transport de matières dangereuses, que ce soit par voie routière, ferroviaire, ou bien par canalisation.



Carte 72 : Les ICPE, sites BASIAS, et sites BASOL de l'aire d'étude éloignée

## XIV.8. LES REGLES D'URBANISME

### XIV.8.1. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)

Le SCoT est un document d'urbanisme institué par la loi de Solidarité Renouveau Urbain (SRU) du 13 décembre 2000. Il garantit le respect du principe d'équilibre entre développement économique, protection de l'environnement et équité sociale.

Aucun SCoT ne concerne les communes de l'aire d'étude éloignée.

### XIV.8.2. LES DOCUMENTS D'URBANISME COMMUNAUX

La parcelle d'étude est partagée sur deux communes. Deux documents d'urbanisme sont donc concernés : le PLU (Plan Local d'Urbanisme) d'Aubepierre-Ozouer-le-Repos, et le RNU (Règlement National d'Urbanisme) qui régit l'urbanisme sur la commune de Grandpuits-Bailly-Carrois.

#### AUBEPIERRE-OZOUER-LE-REPOS

L'occupation du sol sur la commune d'Aubepierre-Ozouer-le-Repos est régie par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 15 juin 2010. La zone d'implantation du parc photovoltaïque est localisée en zone A (agricole). Cette dernière regroupe les terrains agricoles à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique. Seules sont autorisées les occupations des sols dédiées à l'activité agricole ou nécessaire aux services publics ou d'intérêt collectif.

Par un récent arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions pouvant être réglementées par le règlement national d'urbanisme et les règlements des plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu, il a été confirmé que la destination « équipements d'intérêt collectif et services publics » prévue à l'article L. 151-27 du Code de l'urbanisme recouvre bien les « constructions industrielles concourant à la production d'énergie », incluant donc les centrales photovoltaïques.

En concertation avec Total Solar, la commune d'Aubepierre-Ozouer-le-Repos a lancé la modification du Plan Local d'Urbanisme afin de favoriser la construction d'une centrale photovoltaïque sur la zone d'implantation. Une déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU est en cours de rédaction. L'objectif est de catégoriser la zone d'implantation comme NPV, « Naturel Photovoltaïque ». L'arrêté municipal actant le lancement de la modification du Plan Local d'Urbanisme figure parmi les pièces constitutives du dossier de permis de construire.

#### GRANDPUIITS-BAILLY-CARROIS

La commune de Grandpuits-Bailly-Carrois ne dispose pas de document d'urbanisme. L'occupation du sol est donc régie par le règlement national d'urbanisme (RNU). La compatibilité d'un projet avec le RNU s'apprécie lors de l'instruction de la demande d'autorisation du projet.

Comme indiqué précédemment pour Aubepierre-Ozouer-le-Repos, la centrale solaire est considérée comme un équipement d'intérêt collectif. Elle peut à ce titre être implantée en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune ce qui est le cas sur la zone du projet.

### XIV.8.3. LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES (PPRT) RAFFINERIE TOTAL & ETABLISSEMENT BOREALIS

Le PPRT a pour objet de limiter les effets d'accidents majeurs susceptibles de survenir dans les installations de la raffinerie TOTAL et de l'établissement Borealis, et pouvant entraîner des effets sur la sécurité publiques (article L. 515-15 du code de l'environnement).

En application de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et de son décret d'application n° 2007-1467 du 16 octobre 2007 relatif aux PPRT (codifié aux articles R. 515-39 et suivants du code de l'environnement), le règlement du PPRT fixe les dispositions relatives aux biens, à l'exercice de toutes activités, à tous travaux, à toutes constructions et installations.

Pour répondre à l'objectif de sécurité de la population, le PPRT permet d'agir :

- D'une part, sur la réduction de la situation de vulnérabilité des personnes déjà implantées à proximité du site industriel (en agissant en particulier sur le bâti existant, et en mettant en œuvre des mesures foncières),
- D'autre part, sur la maîtrise du développement de l'urbanisation future, avec notamment des mesures sur le bâti futur

Conformément à l'article L. 515-16 du code de l'environnement, le PPRT délimite, à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, plusieurs types de zones et secteurs réglementés.

14 zones de réglementation différentes sont définies en fonction du type de risque, de leur gravité, de leur probabilité, de leur cinétique et des enjeux en présence :

LEGENDE ET PRINCIPE REGLEMENTAIRE	
R1+L : Interdiction stricte sauf activité en lien	B1 : Autorisation sous réserve
R2+L : Interdiction stricte sauf activité en lien	B2 : Autorisation sous réserve
R3 : Interdiction stricte	B3 : Autorisation sous réserve
r1+L : Interdiction excepté activité industrielle	b1 : Autorisation
r2 : Interdiction excepté activité industrielle	b1-4+L : Autorisation
r3+L : Interdiction excepté activité industrielle	b2+L : Autorisation
r4 : Interdiction excepté activité industrielle	b3 : Autorisation
	v : Recommandations

Tableau 60 : Les différentes zones du PPRT de Grandpuits

Un bien empiétant sur deux zones réglementées se verra appliquer les principes réglementaires de la zone la plus contraignante.

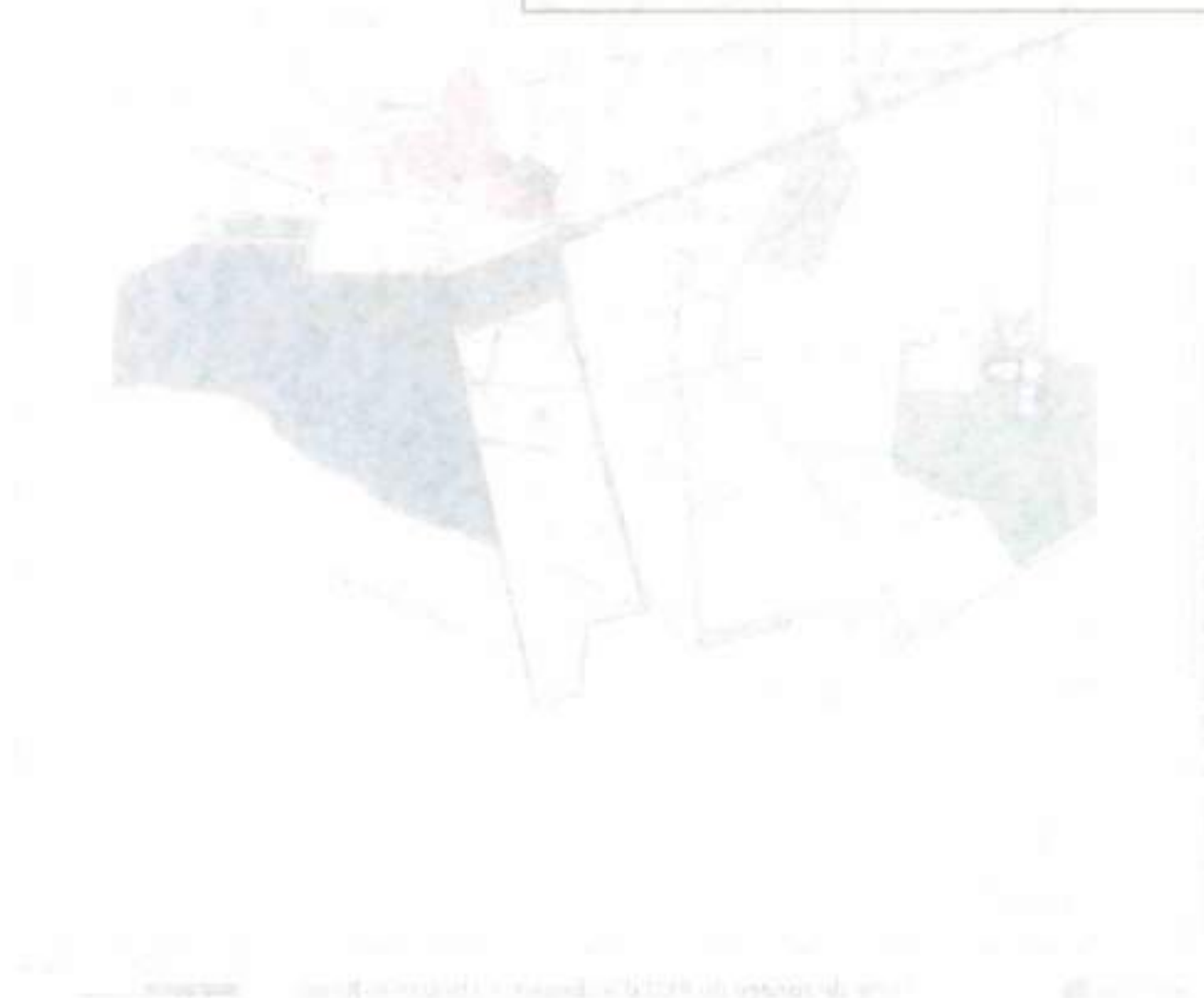
Le projet est majoritairement implanté dans la zone grisée du PPRT. Pour la partie hors zone grisée, la zone la plus contraignante est la zone R1+L. D'après le plan de zonage réglementaire, le projet de parc photovoltaïque est compatible pour cette zone car :

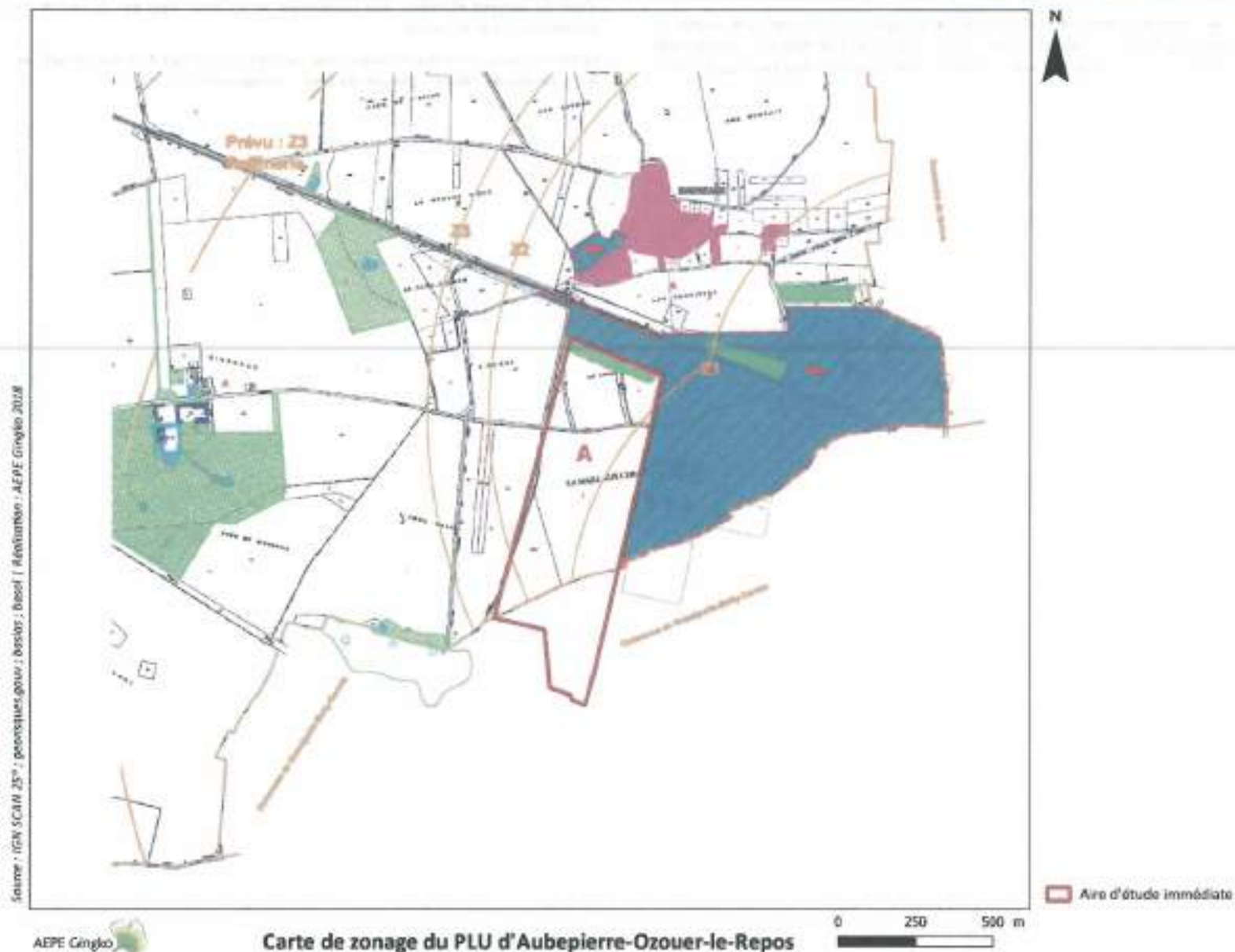
« la présente zone autorise les constructions à usage d'activités industrielles nouvelles en lien avec les activités à l'origine du risque ainsi que les aménagements nouveaux de leur terrain, sous réserve de prendre en compte des prescriptions constructives de protection des personnes pour les projets » [i.e. c'est-à-dire de ne pas générer de présence humaine permanente]. »

Selon le plan local d'urbanisme d'Aubepierre-Ozouer-le-Repos et le règlement national d'urbanisme, les constructions « d'équipements d'intérêt collectif et services publics » sont possibles sur l'aire d'étude immédiate du projet. Le parc photovoltaïque est une installation liée à la production électrique et donc

d'intérêt collectif et public. Son installation ne présente donc pas de contre-indication au regard des documents réglementaires.

Le projet est également compatible avec le PPRT car il s'agit d'un équipement de production d'énergie qui n'est pas de nature à générer de présence humaine permanente.





Carte de zonage du PLU d'Aubepierre-Ozouer-le-Repos

Carte 73 : l'urbanisme sur l'aire d'étude immédiat

## XIV.9. LES CONTRAINTES ET LES SERVITUDES TECHNIQUES

### XIV.9.1. LES VOIES DE COMMUNICATION

Le règlement du PLU quant à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques stipule que « les constructions doivent être édifiées à une distance d'au moins 8 mètres de l'alignement des voies publiques ou de la limite des voies privées, existantes ou à créer ». De plus, « en bordure des CD 32, 211, 215, 227 et 619, les constructions devront respecter un retrait au moins égal à 20 m ».

L'aire d'étude immédiate se trouve à environ 240 mètres au nord de la route départementale D619 et environ 100 mètres au sud de la voie ferrée Paris-Troyes. Ces reculs importants n'entraînent pas d'enjeu particulier liés aux voies de communication pour le projet.

### XIV.9.2. LES RESEAUX ET CANALISATIONS

Une déclaration de travaux (via le site <http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr>) a été réalisée dans le cadre du projet sur les communes concernées par l'aire d'étude immédiate. Cette démarche a permis de mettre en évidence la présence de réseaux et canalisations au droit de cette aire d'étude. Ces ouvrages sont détaillés ci-après.

#### XIV.9.2.1. LE RESEAU D'ELECTRICITE

Aucun réseau de transport d'électricité n'est répertorié sur ou à proximité du périmètre d'étude immédiat.

#### XIV.9.2.2. LE RESEAU DE TELECOMMUNICATION

Aucun réseau de transport d'électricité n'est répertorié sur ou à proximité du périmètre d'étude immédiat.

#### XIV.9.2.3. LE RESEAU D'EAU POTABLE

Une canalisation d'eau potable est présente en bordure ouest de la zone d'implantation du projet. La position en limite de projet de ce réseau ne devrait pas entraîner d'enjeu pour la création du parc. Néanmoins, des précautions seront prises pour ne pas endommager les installations en phase de travaux ainsi qu'en phase d'exploitation.

### XIV.9.2.4. LE RESEAU DE GAZ

De nombreuses canalisations de gaz sont répertoriées à proximité de l'aire d'étude immédiate. L'une d'elle alimente la raffinerie de Grandpuits et traverse l'aire d'étude du projet suivant une diagonale nord-ouest/sud-est. L'ensemble des servitudes, (notamment en phase de travaux) indiquées en réponse aux DT/DICT et dans le document « intervention à proximité d'une canalisation de transport de gaz, hydrocarbure ou produit chimique » du guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux, devront être respectées. Le réseau ne devra pas être endommagé. Un recul de 15 mètres de part et d'autre de la canalisation a par ailleurs été mis en place. Les panneaux photovoltaïques (parasfoudres inclus) seront implantés en dehors de cette espace de recul.

### XIV.9.2.5. LES OLEODUCS

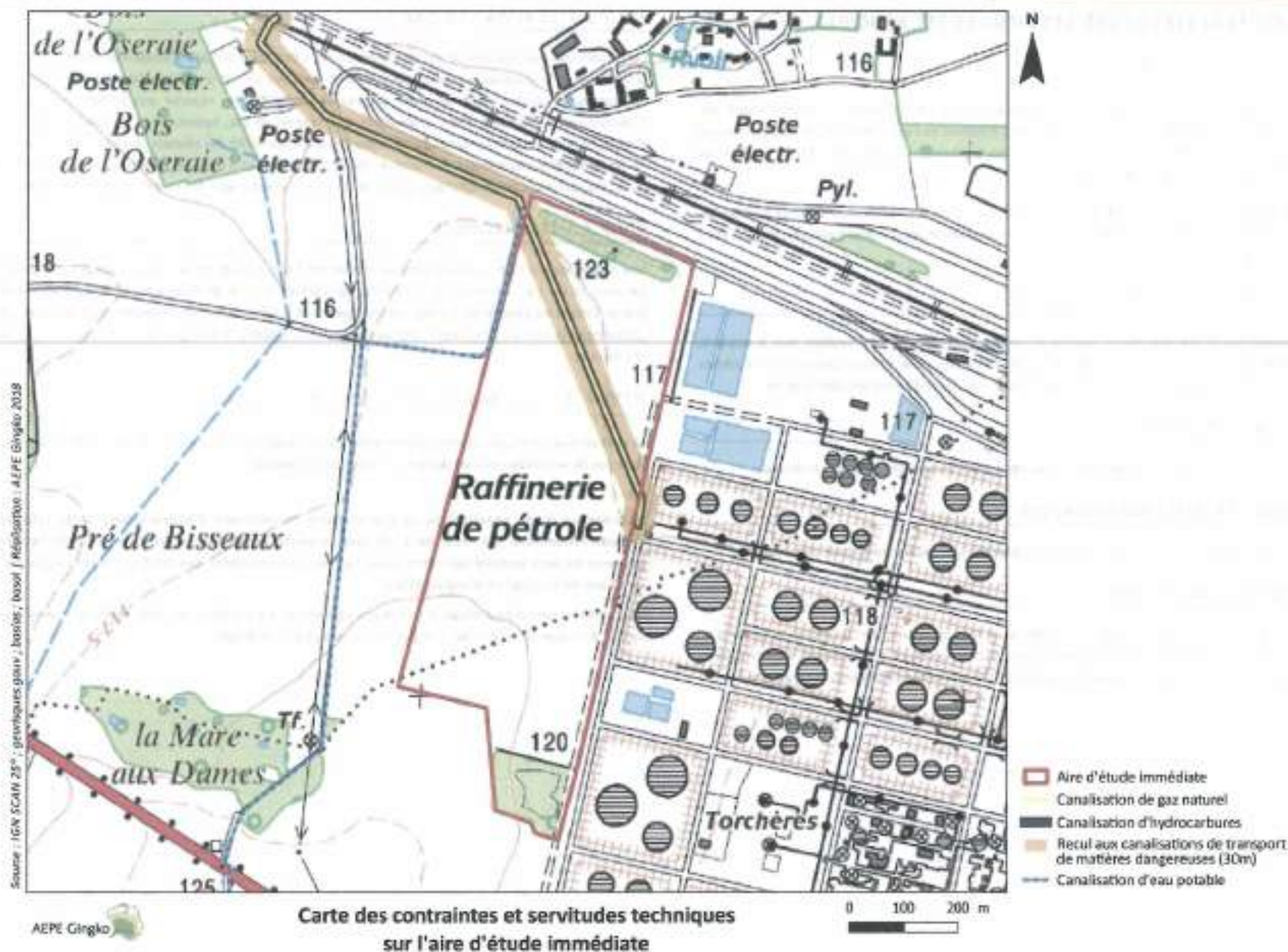
Une canalisation d'hydrocarbures traverse également l'aire d'étude immédiate en suivant le même tracé que la canalisation de gaz. Un recul de 15 mètres de part et d'autre de l'ouvrage est également retenu. Plusieurs préconisations en période de travaux seront également à suivre. Elles sont stipulées dans le retour de la DICT. Le gestionnaire du réseau, la Société Française Donges-Metz (SFDM), devra également être contacté lors du démarrage des travaux.

### XIV.9.3. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

La mise en place d'un parc photovoltaïque n'étant pas susceptible d'être à l'origine de pollutions importantes, il n'y a donc pas de sensibilité vis-à-vis des servitudes d'utilité publique.

La présence d'une canalisation de gaz et d'une canalisation d'hydrocarbure a été relevée sur l'aire d'étude immédiate. Un recul de 15 m sera respecté de part et d'autre de ces installations et aucun panneau ne sera installé sur cette zone. Les recommandations des DICT/DT seront également à suivre en phase de travaux et d'exploitation.

Une canalisation d'eau potable se trouve également en bordure de l'aire d'étude immédiate. Il faudra veiller à ce que le réseau ne soit pas endommagé par le projet.



Carte des contraintes et servitudes techniques sur l'aire d'étude immédiate

Carte 74 : Contraintes et servitudes techniques de l'aire d'étude immédiate



## XV. LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

### XV.1. LES UNITES PAYSAGERES

La description des unités paysagères aide à comprendre le fonctionnement des paysages de la zone et à vérifier la compatibilité du territoire avec l'accueil d'un parc photovoltaïque au sein de l'aire immédiate.

L'aire d'étude éloignée regroupe deux unités paysagères décrites et spatialisées dans l'atlas des paysages de Seine-et-Marne ; il s'agit du « Val d'Ancoeur », paysage de vallon structuré par le ruisseau, ainsi que de la « Brie de Mormant », plateau ouvert au sein duquel se situe l'aire d'étude immédiate.

La [Carte 25](#) spatialise les unités paysagères concernées.

#### XV.1.1. LA BRIE DE MORMANT

Ce plateau à la topographie plate est délimité par des vallées : l'Yerres et l'Yvron au nord et le val d'Ancoeur au sud ; à l'ouest, le plateau de Sénart constitue un prolongement en direction de la vallée de la Seine. L'aire d'étude immédiate se situe dans la partie sud de l'unité paysagère, au nord du basculement vers les paysages boisés du val d'Ancoeur.



Photo 43 : Les boisements qui bordent la plaine céréalière marquent la limite entre le plateau de la Brie de Mormant et le val d'Ancoeur



Photo 44 : Les vastes espaces agricoles ouverts permettent des vues profondes

Sur ce plateau aux vues larges et aux horizons plats, chaque élément vertical ressort : les alignements qui bordent les routes, les fermes et hameaux, les petits boisements ou encore les installations industrielles telle que la raffinerie de Grandpuits, constituent autant de points d'appel dans le paysage. C'est un paysage à l'interface entre le caractère bucolique des villages, clochers, châteaux et le monde industriel que représentent les silos, la raffinerie de Grandpuits, les pylônes électriques...



Photo 45 : Les cheminées de la raffinerie apparaissent derrière le boisement



Photo 46 : Au sein d'un horizon plat, la raffinerie et les plantations qui l'accompagnent forment une émergence verticale notable dans le paysage

La RD 619 qui traverse le plateau d'est en ouest et relie les principaux bourgs (Mormant et Nangis) constitue un axe structurant du territoire, souligné par les alignements d'arbres qui accompagnent les automobilistes presque tout le long de la route.

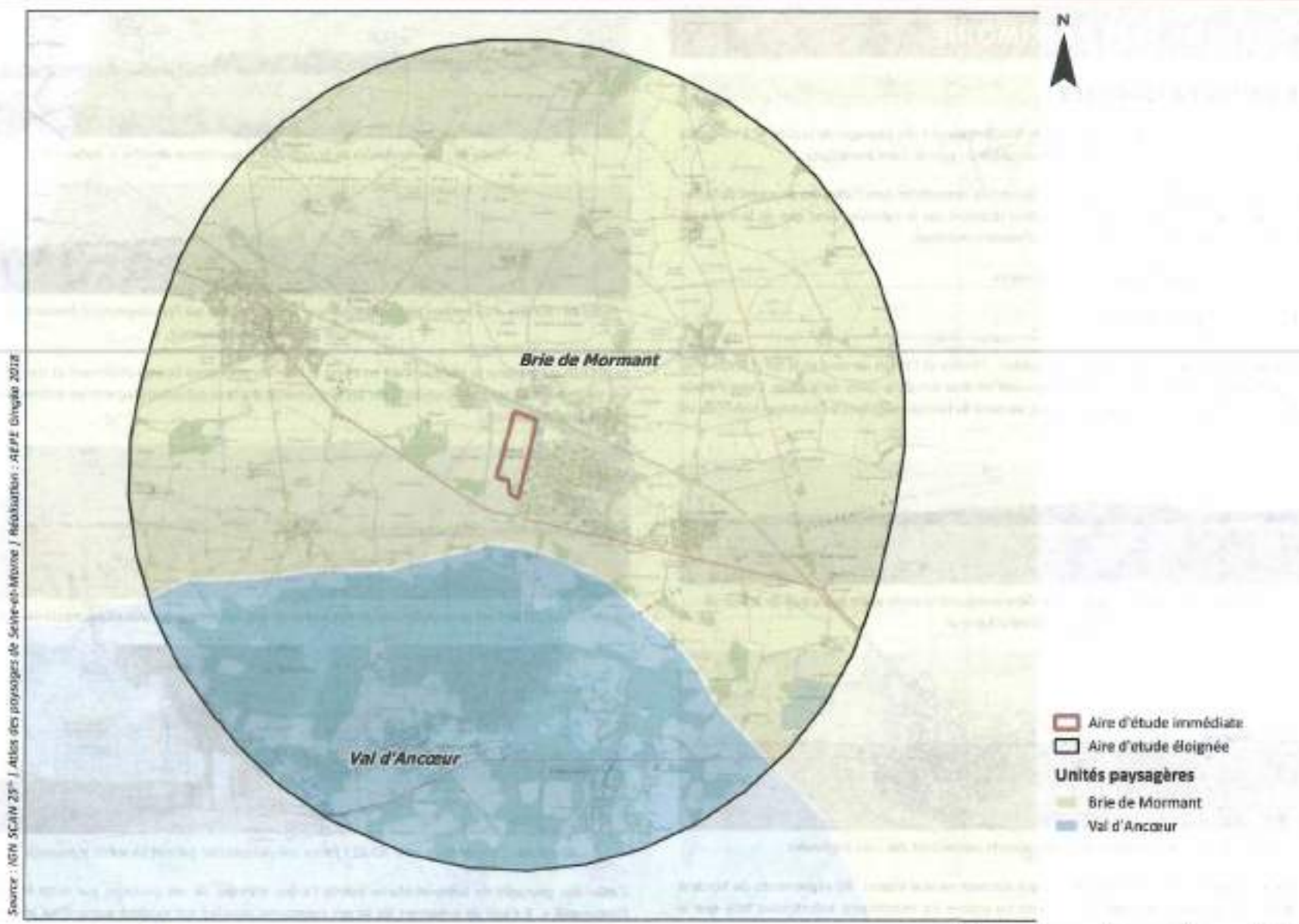


Photo 47 : La RD 619 est perceptible depuis des points de vue lointains grâce aux alignements qui l'accompagnent



Photo 48 : L'alignement de la RD 619 forme une perspective qui met en scène le paysage traversé

L'atlas des paysages de Seine-et-Marne pointe l'enjeu principal de ces paysages par cette formule « garantir l'immensité ». Il s'agit de préserver les larges ouvertures visuelles qui existent aujourd'hui et permettent une perception d'une grande partie du plateau. Cela passe, notamment, par la limitation des extensions urbaines en bord de route et plus généralement par une réflexion approfondie quant à l'implantation de nouveaux filtres visuels (maisons, bâti industriel, hangars...) dans un paysage ouvert.



Source : IGN SCAN 25° / Atlas des paysages de Seine-et-Marne / Réalisation : AEPE Gingko 2018



### Les unités paysagères

Carte 75 - Les unités paysagères

## XV.1.2. LE VAL D'ANCOEUR

Dans la partie sud de l'aire d'étude éloignée, le val d'Ancoeur constitue un paysage de vallée fait de la réunion de multiples rus. La partie située au sein de l'aire d'étude éloignée est l'est de l'unité paysagère, il s'agit donc de l'amont du bassin versant du ru, qui se dirige vers le Seine. La limite entre le plateau de la Brie de Mormant et le val est formée par un écran de verdure ; les paysages du val sont en effet ourlés d'une lisière arborée qui les différencie des grandes plaines céréalières et ferme les vues.



Photo 49 : Le paysage doucement vallonné du ru d'Ancoeur est ponctué de boisements qui fragmentent les vues



Photo 50 : Les boisements surmontent les points hauts et contribuent à fermer les vues

Les bourgs se sont principalement installés sur les vallonnements créés par les rus, entre les bois qui occupent les parties hautes et les rus en fond de vallon. St-Ouen-en-Brie et Fontenailles, au sud de l'aire d'étude éloignée se sont ainsi implantés à proximité d'un ru : respectivement l'Ancoeur et Courtevaux.



Photo 51 : Le ru de l'Almont

Les paysages du val oscillent entre prairies, champs et bois qui viennent fermer les hauteurs des vallons. De nombreux châteaux et éléments patrimoniaux viennent également ponctuer le val, le château de Bois Boudran, au nord-ouest de Fontenailles en constitue un exemple. À une échelle plus large, en dehors de l'aire d'étude éloignée, un patrimoine riche agrément les paysages du val, le parc de Vaux-le-Vicomte par exemple, dessiné par André le Nôtre magnifie la position géographique du château au sein de la vallée.



Photo 52 : Le château de la Chapelle-Gauthier, dont les douves sont alimentées par le ru d'Ancoeur



Photo 53 : Entrée du château de Bois Boudran, au nord de Fontenailles

Les deux unités paysagères situées au sein de l'aire d'étude éloignée présentent des caractéristiques différentes : le plateau de la Brie de Mormant au sein duquel s'inscrit l'aire d'étude immédiate possède des paysages ouverts à la fois agricoles et industriels tandis que les paysages du val d'Ancoeur sont fermés par des boisements et une topographie plus accidentée.

Les sensibilités visuelles sont donc avant tout présentes au sein du plateau de la Brie de Mormant, principalement depuis les axes de communication à proximité de la zone de projet.

## XV.2. RELIEF ET HYDROGRAPHIE

À l'échelle de l'aire d'étude éloignée, c'est avant tout la faible topographie qui caractérise le plateau et le val. L'aire d'étude immédiate se situe à une altitude intermédiaire de 123 mètres, sur un léger vallonnement du plateau. Les ondulations du plateau sont faibles : un point haut se situe au sud de l'aire d'étude immédiate à 125 mètres.

Les points les plus bas correspondent au fond de valon du ru d'Anceur au sud-ouest de l'aire d'étude éloignée. La partie la plus élevée du plateau est située à l'est de l'aire d'étude éloignée, avec une altitude maximale de 128 mètres.

Le réseau hydrographique est discret dans le paysage, dans la partie nord de l'aire d'étude éloignée, le ru d'Avon traverse les parcelles agricoles d'est en ouest. Le bourg de Quiers s'est implanté à proximité du ru. Dans la partie sud de l'aire d'étude éloignée, le ru d'Anceur domine le réseau hydrographique et draine les rus alentours. Celui-ci compose un paysage bucolique, notamment lorsque les cours d'eau traversent les bourgs et forment des étangs ; au sein de l'espace agricole, les rus sont d'avantage perçus comme des fossés drainants et sont peu mis en valeur.



Photo 54 : La traversée du ru d'Anceur à proximité du bourg de la Chapelle-Gauthier

La coupe AA' ci-après montre la position de l'aire d'étude immédiate au sein du plateau aux faibles variations topographiques, ainsi que la fermeture du paysage par les boisements du val d'Anceur au sud de l'aire d'étude éloignée.

Le relief du secteur est fait de faibles variations altimétriques, l'aire d'étude immédiate occupe une ondulation du plateau. Dans la partie sud de l'aire d'étude éloignée, le relief est d'avantage contrasté avec l'encaissement de cours d'eau.

Les vues ne sont donc pas contraintes par le relief sur le plateau de la Brie de Mormant, aucun point haut ne permet de vaste panorama.



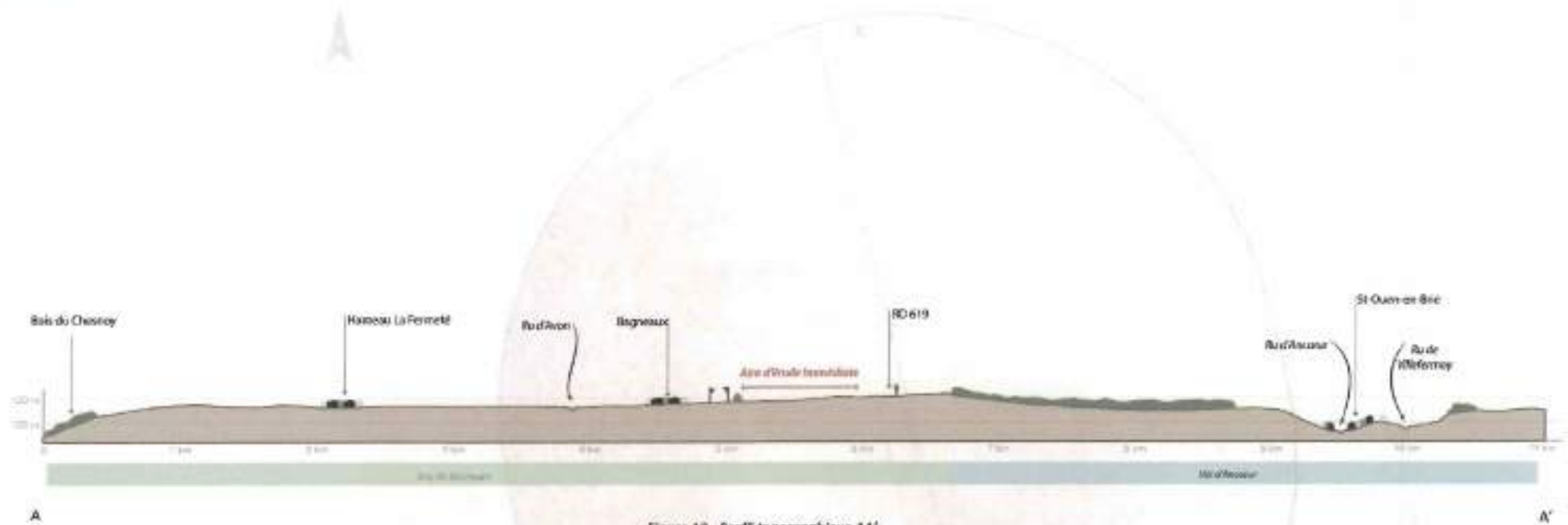
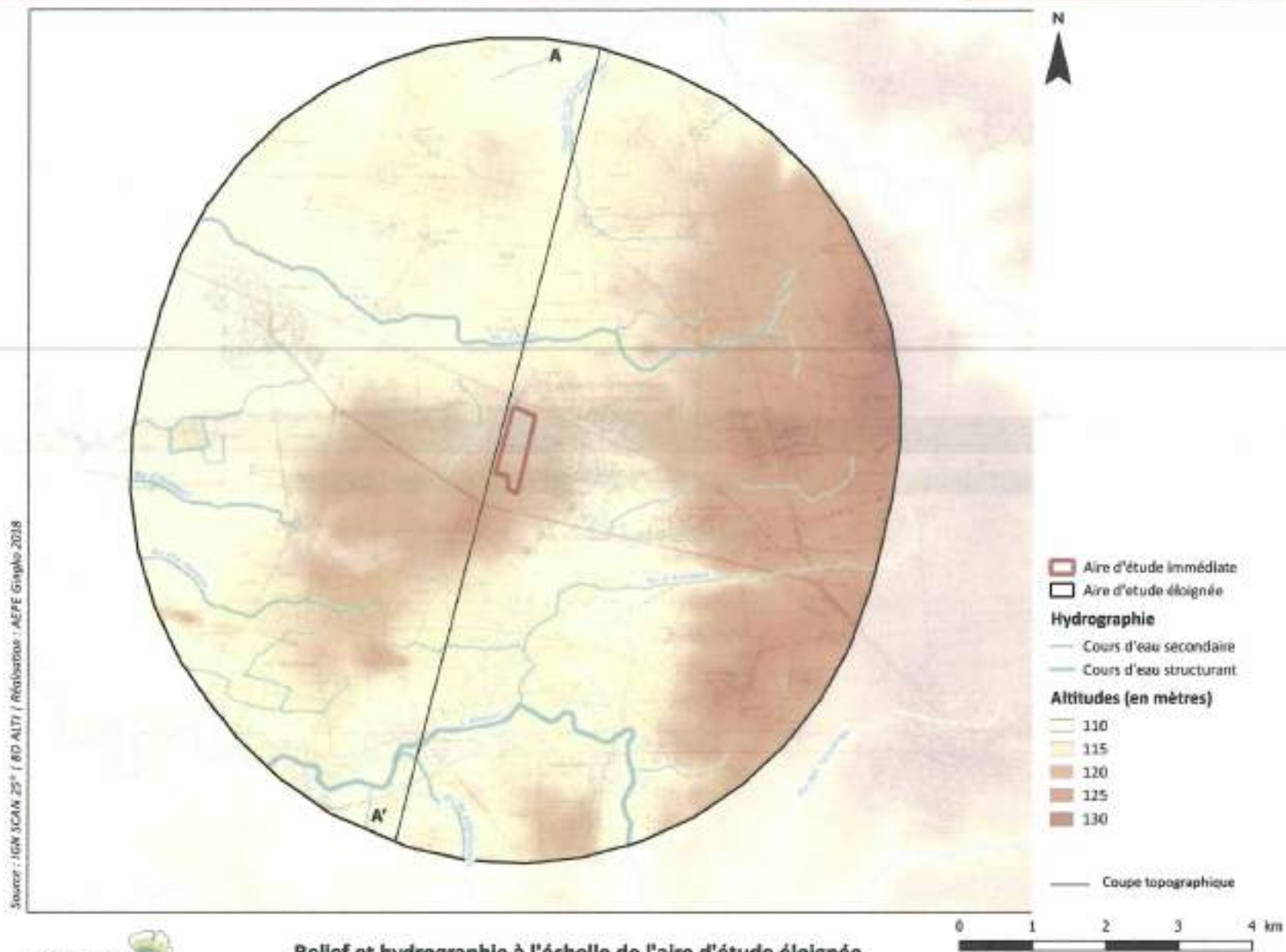


Figure 19 - Profil topographique AA'



## XV.3. STRUCTURES ANTHROPIQUES

### XV.3.1. LIEUX DE VIE ET D'HABITAT

Le principal lieu de vie et d'habitat à l'échelle de l'aire d'étude éloignée est le bourg de Mormant, on note également la présence de six bourgs (Quiers, Grandpuits, Fontenailles, Saint-Ouen-en-Brie, La Chapelle-Gauthier, Bréau) ainsi que de nombreux hameaux.

#### XV.3.1.1. MORMANT

Mormant constitue le principal bourg de l'aire d'étude éloignée, situé dans la partie ouest, à 3 km de l'aire d'étude immédiate, il est desservi par la RD 619 et un réseau en étoile d'axes de communication part du centre-bourg. Le bâti ancien se situe le long de la RD 619 qui constitue la rue principale, tandis que les lotissements se sont développés en périphérie sur le plateau agricole, seulement contraints au nord par la présence de la voie ferrée. L'ouest du bourg accueille des équipements : le collège, la déchetterie et des bâtiments de stockage agricole. Les entrées de bourg est et ouest, par la RD 619, sont accompagnés par les alignements d'arbres qui mettent en scène ces espaces de transition.



Photo 55 – Les quartiers pavillonnaires constituent la majorité du bourg de Grandpuits



Photo 56 – La mairie au croisement de plusieurs axes, dont la RD 619



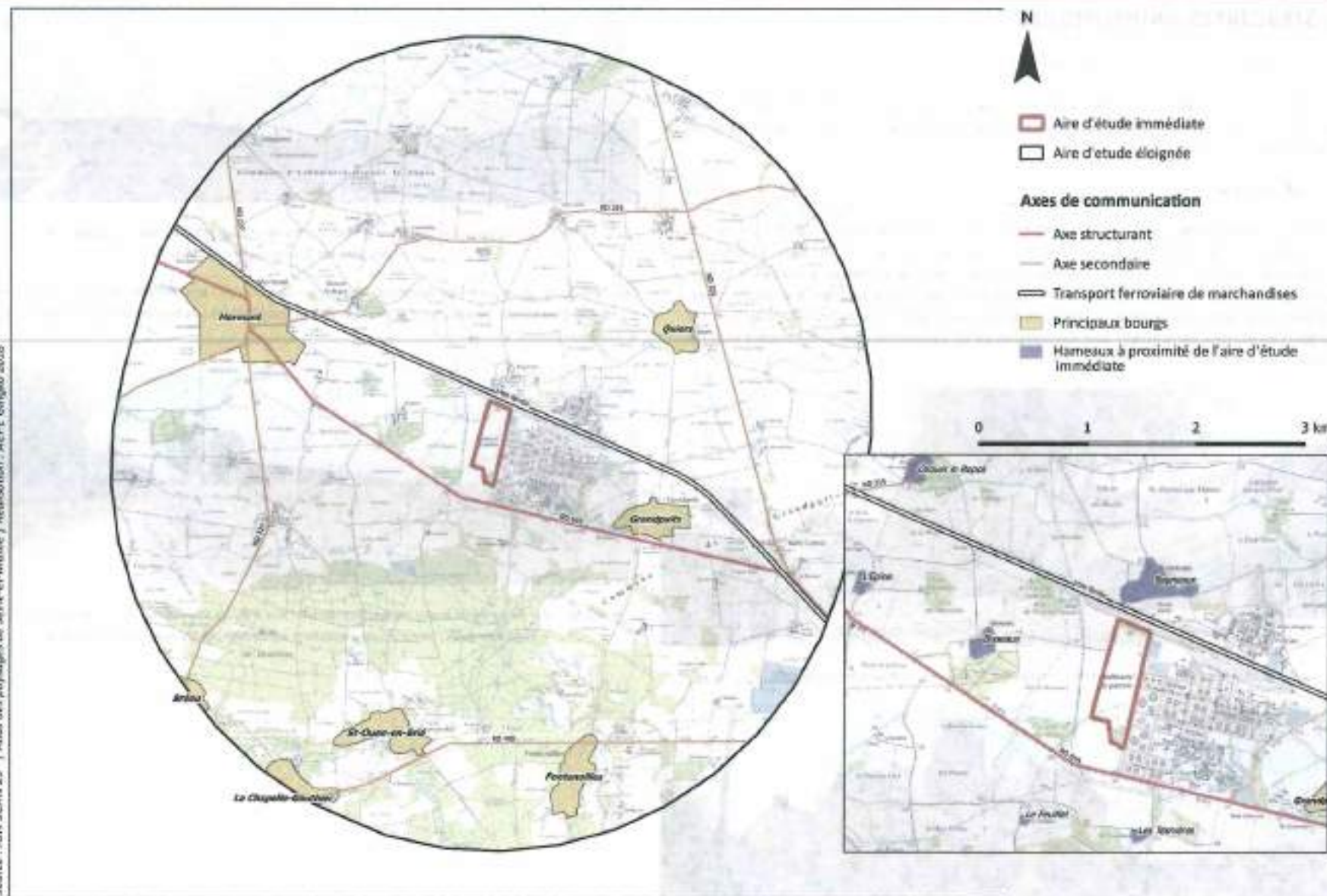
Photo 57 – A l'ouest du bourg, la lisière entre espace agricole et tissu pavillonnaire se fait par une simple route qui ouvre des vues sur la campagne environnante

Depuis la sortie de bourg est de Mormant, les vues en direction de l'aire d'étude immédiate sont filtrées par de nombreux boisements qui ponctuent le plateau : le bois des Marnières, le bois de Bisseaux, le Bois de l'Oseraie et le Mare aux Dames.



Photo 58 – Vue en sortie de bourg est en direction de l'aire d'étude immédiate, on perçoit les cheminées de la raffinerie mais l'aire d'étude immédiate est cachée par les nombreux boisements

Source : IGN SCAN 25° | Atlas des paysages de Seine-et-Marne | Remboursement : AEPE Ginkgo 2018



**Principaux lieux de vie et axes de communication**



Carte 77 – Principaux lieux de vie et axes de communication



### XV.3.1.2. GRANDPUITS

Au nord de la RD 619 et à l'est de raffinerie, à 2 km de l'aire d'étude immédiate, le bourg de Grandpuits est constitué d'un noyau de fermes. Le développement pavillonnaire autour de ce centre ancien s'est fait sous forme de lotissements. Malgré ces évolutions, le bourg reste de forme agglomérée et facilement identifiable au sein du plateau céréalière. La RD 619 au sud constitue l'axe de desserte principal du village. Les vues depuis cet axe en direction de l'aire d'étude immédiate sont fermées par la raffinerie et la hauteur des constructions. Les cheminées de la raffinerie sont ponctuellement visibles depuis le bourg.



Photo 59 - Le centre-bourg de Grandpuits et son bâti ancien



Photo 60 - Le développement pavillonnaire du bourg



Photo 61 - Le bourg de Grandpuits au sein du plateau céréalière, les habitations et le clocher sont visibles depuis des points de vue éloignés



Photo 62 - Le long de la RD 619, vue en direction du bourg de Grandpuits, de la raffinerie et de l'aire d'étude immédiate

### XV.3.1.3. QUIERS

À 2 km au nord-est de l'aire d'étude immédiate, le bourg de Quiers, de petite taille, se situe au sein de la plaine agricole. Le village est groupé autour d'un centre ancien et présente quelques pavillons récents. Les vues en direction de la zone de projet sont fermées par l'usine Boréal et des petits boisements.



Photo 63 - Le centre-bourg de Quiers



Photo 64 - Le bourg de Quiers depuis l'entrée est

#### XV.3.1.4. FONTENAILLES

Le bourg de Fontenailles se situe à plus de 3 km de l'aire d'étude immédiate, au sein du val d'Ancoeur. Le bâti s'est développé le long d'un axe nord-sud, le long de la RD 67, perpendiculaire à la RD 408, principal axe de communication du val d'Ancoeur. Le noyau ancien du bourg se situe au croisement des deux axes.



Photo 65 – La RD 408 au niveau de la sortie de bourg de Fontenailles



Photo 66 – Constructions anciennes et récentes se côtoient dans le bourg de Quiers

Le bourg est encastré dans des boisements et un léger creux de la topographie, ce qui ne permet aucune perspective ni direction de l'aire d'étude immédiate.



Photo 67 – Les boisements constituent un écran autour du village

#### XV.3.1.5. ST-OUEN-EN-BRIE

De part et d'autre du ru d'Ancoeur, le bourg de Saint-Ouen-en-Brie se situe à 3 km de l'aire d'étude immédiate. Un ancien bâti agricole fait de fermes converties en habitations forme un cadre bucolique, complété par une ancienne tour. Le bourg est encaissé dans le vallon du ru, et bordé par des boisements qui ferment les vues vers l'extérieur.



Photo 68 – Les horizons des rues de Quiers sont fermés par des boisements



Photo 69 – Le clocher et la tour constituent des éléments verticaux singuliers au sein du bourg

#### XV.3.1.6. LA CHAPPELLE-GAUTHIER

En limite sud-ouest de l'aire d'étude éloignée, une partie seulement du bourg de la Chapelle-Gauthier se situe dans le périmètre d'étude. Le bourg est structuré par la RD 408 et possède la forme d'un village-rue, le positionnement de l'église et du château au nord de la RD 408 permet de nuancer l'organisation du bourg ; le château a en effet profité de la présence du ru d'Ancoeur au nord pour l'alimentation des douves qui sont encore présentes.

Le ru d'Ancoeur et ses boisements forment un horizon boisé à la partie nord du bourg, en direction de l'aire d'étude immédiate.



Photo 70 – Entrée de bourg ouest par la RD 408



Photo 71 – Le centre-bourg organisé autour de la RD 408

### XV.3.1.7. HAMEAUX PROCHES

Au sein du plateau agricole, on trouve un certain nombre de hameaux et bâtis agricoles, sont analysés ci-après les hameaux à proximité de l'aire d'étude immédiate.

- **Bagneaux :**

Il s'agit du hameau le plus proche de l'aire d'étude immédiate, à 190 mètres. Le bourg et l'aire de projet sont séparés par la voie ferrée et une parcelle agricole.

Les vues depuis la route en limite sud du hameau sont prégnantes en direction de la raffinerie Total et de l'usine Boréal. Dans ce cadre, une plantation d'une haie dense a été faite en juillet 2017 par Boréal, plus de 9000 arbustes ont été plantés sur 800 mètres de long (Source : bulletin d'informations municipales, premier semestre 2017). La haie plantée constituera un écran visuel efficace permettant d'isoler les vues de l'usine et de la raffinerie. Les vues en direction de l'aire d'étude immédiate sont actuellement filtrées par un boisement de conifères se situant dans la partie nord de l'aire d'étude immédiate.



Photo 72 – La route en limite sud du hameau, à droite la nouvelle haie plantée constitue d'ores et déjà un premier filtre visuel



Photo 73 – Vue en direction des boisements de l'aire d'étude immédiate

- **Bisseaux :**

Le hameau de Bisseaux se situe à 1 km de l'aire d'étude immédiate, il s'agit d'un ensemble de bâtiment organisés autour d'un manoir, entouré de douves et mis en scène par un double alignement partant de la RD 619, cependant cette voie d'accès est aujourd'hui à l'abandon. Des bâtiments annexes se situent au nord du manoir, il s'agit d'anciens corps de fermes possédant des tours et structurés par deux grandes cours intérieures. Le domaine possède un parc, composé dans sa partie nord-ouest de vastes pelouses arborées, la partie sud est occupée par des boisements tandis qu'un champ se situe au nord-est. Une perspective centrale part du manoir en direction de l'est, il s'agit d'une allée, cependant elle ne permet pas d'ouverture visuelle en direction de l'aire d'étude immédiate en raison d'un cordon boisé qui ferme les vues en limite est de la propriété.

Les percées visuelles potentielles en direction du projet se situent depuis le chemin rural de Bisseaux, à l'est.



Photo 74 – Partie ouest du hameau de Bisseaux



Photo 75 – L'entrée du manoir de Bisseaux



Photo 76 – Le double-alignement menant au manoir de Bisseaux (à droite) entre en correspondance avec l'alignement de la RD 619 (à gauche)



Photo 77 – Vue depuis l'est en direction du hameau de Bisseaux, on perçoit nettement le cordon boisé en limite du domaine à gauche du chemin rural

#### • Les Tesnières :

À 2 km au sud-est de l'aire d'étude immédiate, le hameau Les Tesnières est situé dans une position topographique légèrement plus basse que la zone de projet (5 mètres). Malgré l'ouverture du plateau, il n'y a pas de vue possible en direction de l'aire d'étude immédiate en raison d'une haie de peupliers située devant les habitations en direction de l'aire d'étude immédiate, ainsi que du fait de la présence d'un boisement situé dans la partie sud de la zone de projet.



Photo 78 – Le hameau les Tesnières, dont l'alignement de peupliers masque les vues en direction de la raffinerie, et de l'aire d'étude immédiate



Photo 79 – Vue en direction du hameau les Tesnières depuis le nord, le boisement à droite masque les vues en direction du hameau



Photo 80 – Vue en direction de la raffinerie et de l'aire d'étude immédiate depuis la route en sortie du hameau Les Tesnières, la vue sur les cheminées est prégnante depuis ce point de vue

#### • Le Feuillet :

À 1 km au sud-ouest de l'aire d'étude immédiate, le hameau du Feuillet est situé derrière un point légèrement plus haut que le reste du plateau (125 mètres), cette topographie ne permet donc pas de vue en direction de l'aire d'étude immédiate. De plus, la végétation de la façade nord du hameau masque partiellement les vues en cette direction.



Photo 81 – Abords du hameau dans sa partie nord



Photo 82 – Vue en direction de l'aire d'étude immédiate depuis les abords du hameau le Feuillet

• L'Épine :

Entre le bourg de Mormant et le domaine de Bisseaux, le hameau l'Épine est constitué d'une ferme et d'une habitation. L'environnement du hameau est ouvert, cependant la présence de petits boisements entre le hameau et la zone de projet masque les vues : le bois des Marnières, le bois de l'Oseraie ainsi que le bâti et les boisements du domaine de Bisseaux.



Photo 83 – Les abords du hameau côté est



Photo 84 – Vue en direction de l'aire d'étude immédiate depuis le hameau de l'Épine

• Ozouer-le-Repos :

Le hameau d'Ozouer-le-Repos se situe à environ 2 km de l'aire d'étude immédiate. Le hameau est visible depuis de nombreux points de vue au sein du plateau grâce au clocher de l'église, par ailleurs un alignement d'arbres en entrée de bourg nord, par la RD 215, met en scène l'arrivée dans le bourg.

Au sein du bourg, les vues en direction de la zone de projet sont masquées par le bois d'Ozouer qui borde le hameau dans sa partie est. Ce bois est adossé à l'église et le ru d'Avon s'y écoule.



Photo 85 – Vue en direction de Ozouer-le-Repos et l'aire d'étude immédiate (à droite)

### XV.3.2. AXES DE COMMUNICATION

La zone d'étude est traversée par 5 routes départementales, le reste du réseau est constitué d'un maillage peu dense de routes de desserte locale et de chemins agricoles.

- La RD 619 circule du nord-ouest au sud-est, elle permet de relier le bourg de Mormant (à l'ouest) à Nangis (à l'est, en dehors de l'aire d'étude éloignée). La route est bordée la plupart du temps par un alignement de peupliers, celui-ci confère une forte identité à cette route passante et se distingue au sein du grand paysage. La route passe à 250 mètres au sud de l'aire d'étude immédiate, des percées visuelles sont possibles en cette direction depuis la RD 619, deux ouvertures principales sont identifiées dans le sens de circulation ouest/est à la faveur d'ouvertures du paysage entre des boisements. La sensibilité potentielle de cet axe est qualifiée de modérée.

Des discontinuités sont présentes dans l'alignement (absence d'arbres), la préservation de la qualité paysagère de cet axe constitue un enjeu du paysage local de la Brie de Mormant.



Photo 86 – Alignement partiel (d'un côté de la route) à l'est de Grandpuits



Photo 87 – La RD 619 et son alignement à proximité de l'aire d'étude immédiate



Photo 88 – La RD 619 et son alignement entre Mormant et l'aire d'étude immédiate

- La RD 201 circule en ligne droite du sud-est au nord-ouest, traversant le plateau et ses vastes espaces ouverts. Cependant, la présence de filtres visuels vient nuancer l'ouverture du paysage et ne permet pas de percée visuelle franche en direction de l'aire d'étude immédiate. La portion sud qui se rapproche à 3 km de l'aire d'étude immédiate ne permet pas de vue en raison de la présence de l'usine Boréalis et de la raffinerie.



Photo 89 – Entre les Loges et Quiers, les différents filtres visuels (alignements, petits boisements, bâti...) ne permettent pas de percée visuelle lointaine

- La RD 215 circule d'ouest en est, de nombreux hameaux s'égrènent le long de cet axe : les Loges, la Fermeté, le Bois Hîbert, Yvernailles et la Noue. Les abords de la route sont très ouverts et des vues se dégagent sur les cheminées de la raffinerie au sud (voir photo ci-après). Les vues en direction de l'aire d'étude immédiate sont quant à elles contraintes par la présence du hameau de Bagneaux et des boisements dispersés.



Photo 90 - L'ensemble de la RD13 est fermé par la végétation arborée spontanée.



Photo 91 – Environnement ouvert de la RD 215

- La RD 227 circule du nord au sud, traversant le bourg de Mormant et le hameau de Lady. Entre Mormant et Lady, ses abords sont bordés d'alignement de petits arbres (voir photo ci-après) et des vues larges s'ouvrent sur le plateau agricole. Des boisements (parc de Bisieux et bois de la mare aux Dames) créent des filtres visuels en direction de l'aire d'étude immédiate).



Photo 92 - La RD 227 aux abords du hameau Lady



Photo 93 – Vue depuis la RD 227 en direction de l'aire d'étude immédiate (source : Goggle street view)

- La RD 408 constitue le principal axe du val d'Ancoeur, permettant de relier les bourgs de la Chapelle-Gauthier, St-Ouen-en-Brie et Fontenailles. L'environnement de cet axe est principalement boisé, aucune vue ne se dégage en direction de l'aire d'étude immédiate.



Photo 94 – Les perceptions sont rétrécies par les boisements le long de la RD 408

### XV.3.3. LIEUX D'INTERET TOURISTIQUE

On recense les éléments d'intérêt touristique suivants à l'échelle de l'aire d'étude éloignée ; ils sont représentés en carte 11. Il s'agit de deux chemins de randonnée situés sur le plateau de la Brie de Mormant. Malgré la présence de patrimoine architecturale dans le val d'Ancoeur, ceux-ci sont peu mis en valeur, ainsi le château de la Chapelle-Gauthier abrite la mairie, le château de Fontenailles, anciennement ouvert au public avec un golf et un restaurant a cessé toute activité liée au tourisme. L'offre touristique est donc peu développée sur le territoire.

- Le chemin de randonnée pédestre de Nangis à Marne-en-Brie :

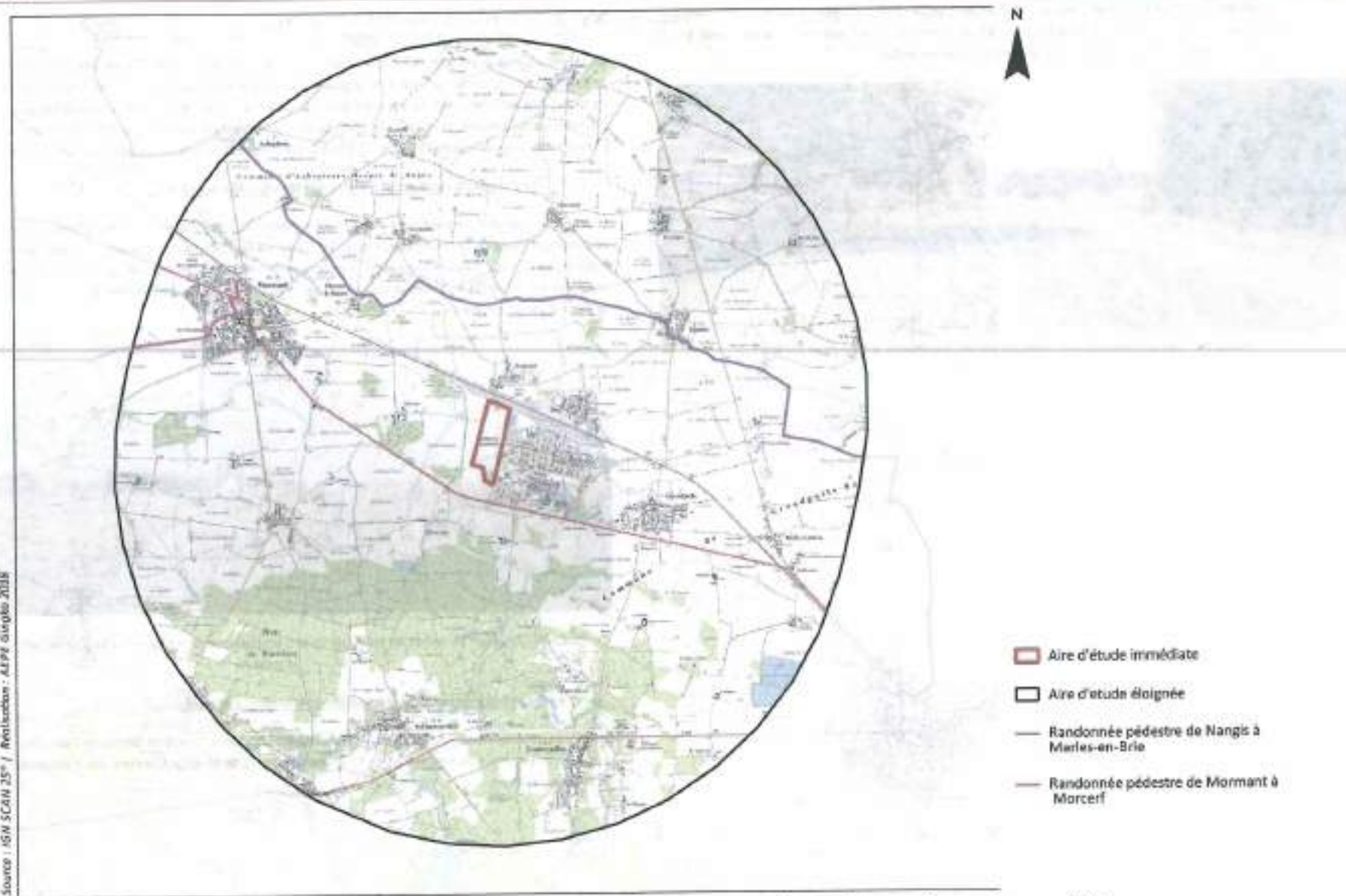
Ce chemin traverse d'ouest en est l'aire d'étude éloignée, passant par les espaces agricoles aux vues ouvertes et profondes du plateau. La traversée de quelques hameaux est l'occasion de pauses. Le circuit passe à plus de 2 km au plus près de l'aire d'étude immédiate, dans le hameau de Quiers. Les vues en direction de la zone de projet sont bouchées par les petits boisements qui créent des masques visuels successifs ainsi que par le boisement au nord de l'aire d'étude immédiate.



Photo 95 : Le circuit en entrée de bourg de Quiers, on distingue la raffinerie sur la gauche. Source : Google streetview

- Le chemin de randonnée pédestre de Mormant à Morcef :

Ce chemin commence dans le bourg de Mormant pour continuer à l'ouest en dehors de l'aire d'étude éloignée. En raison de la fermeture du paysage par le bâti dense du bourg de Mormant, aucune vue n'est possible en direction de la zone du projet.



Source : IGN SC6N 25° / Revêtement : AEPE Gingko 2018



### Lieux d'intérêt touristique



Carte 78 - Lieux d'intérêt touristiques



## XV.4. ANALYSE PATRIMONIALE

La carte 13 localise les différents éléments patrimoniaux protégés recensés au sein de l'aire d'étude éloignée, on en dénombre 11. Le tableau 1 ci-dessous présente une synthèse de l'analyse effectuée sur chaque élément patrimonial, seuls les éléments relevant d'une sensibilité potentielle forte ou modérée feront l'objet d'une analyse détaillée.

Tableau 61 – Sensibilité évaluée des éléments patrimoniaux au sein de l'aire éloignée

ÉLÉMENT DE PATRIMOINE PROTÉGÉ	PROTECTION	SITUATION PAR RAPPORT À L'AIRE IMMÉDIATE	SENSIBILITÉ ÉVALUÉE
Borne fleur de lys n°30	Monument Historique Classé	Environ 450 m. au sud-ouest de l'aire d'étude immédiate, le long de la RD 619, des covisibilités potentielles sont possibles.	Moyenne
Borne fleur de lys n°37	Monument Historique Classé	À 2 km au sud-ouest de l'aire d'étude immédiate, le long de la RD 619, pas de covisibilités ou de vue depuis la borne en raison des boisements qui les séparent.	Faible
Ferme de la Saille	Monument Historique partiellement inscrit	À 2 km de l'aire d'étude immédiate, dans la partie ouest du bourg de Grandpuits, les vues sont fermées par la raffinerie. Pas de vue possible.	Faible
Borne fleur de lys n°28 et 29	Monument Historique Classé	À 2,5 km de la zone de projet, le long de la RD 418, pas de vue ou de covisibilité possible car les perceptions en direction du nord-ouest sont bloquées par la raffinerie.	Faible
Borne fleur de lys n°25 et 26	Monument Historique Classé	À plus de 3 km de l'aire d'étude immédiate, les bornes se situent au cœur du bourg de Mormant, la densité bâtie ne permet pas de période visuelle.	Faible
Église Saint-Aubin d'Ozoir-le-Repos	Monument Historique inscrit	À plus de 3 km de l'aire d'étude immédiate, aucune vue n'est possible depuis l'église en raison de la fermeture du bâti et de la végétation, les covisibilités sont limitées par la présence de petits boisements qui empêchent les vues en direction de la zone de projet.	Faible
Ancienne église de Lailly	Monument Historique inscrit	À 2,5 km, cette ancienne église, transformée en habitation ne permet pas de vue en direction de l'aire d'étude immédiate en raison de la fermeture du paysage par le bâti. Aucune covisibilité n'est possible.	Faible
Ferme fortifiée	Monument Historique Classé	À plus de 4,5 km de l'aire d'étude immédiate, la ferme fortifiée est entourée de boisements qui ferment les abords du parc et ne permettent ni vue ni covisibilité.	Faible
Église Saint-Martin Sainte-Geneviève	Monument Historique inscrit	L'église de la Chapelle-Gauthier, à 4,8 km de l'aire d'étude immédiate ne possède pas de vue en cette direction, l'environnement boisé du ru d'Ancoeur bouche toute vue.	Faible
Château	Monument Historique partiellement classé	Le château se situe dans la partie nord-ouest du bourg, à 4,8 km de l'aire d'étude immédiate, les vues sont bouchées par les boisements du ru d'Ancoeur, aucune vue n'est possible en direction de la zone de projet.	Faible
Site du ru d'Ancoeur	Site classé	Parlie est du site classé qui est constitué du ru et de ses abords. Il s'agit d'un paysage boisé qui ne permet aucune vue en direction de la zone de projet.	Faible

- **Borne à fleur de lys n°30**

La borne à fleur de lys située à proximité de l'aire d'étude immédiate (450m.), se situe le long de la RD 619, sur un accotement nord de la route. Une percée visuelle est possible entre le boisement de la Mare aux Dames à l'ouest et le boisement situé à l'intérieur de l'aire d'étude immédiate.

Une zone au sud-ouest de l'aire d'étude immédiate se situe au sein de l'aire de protection du monument historique de la fleur de lys n°30. Cependant, ainsi que le montre la photo 54, le boisement de la Mare aux Dames masque toute vue en direction de cette partie de l'aire d'étude immédiate depuis la borne à fleur de lys. Une partie du projet sera donc visible depuis la borne à fleur de lys, se situant toutefois en dehors de l'aire de protection du monument historique.

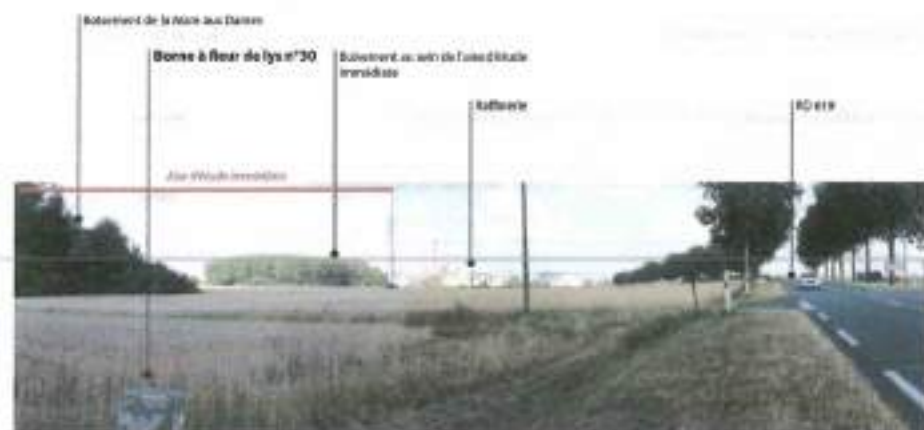
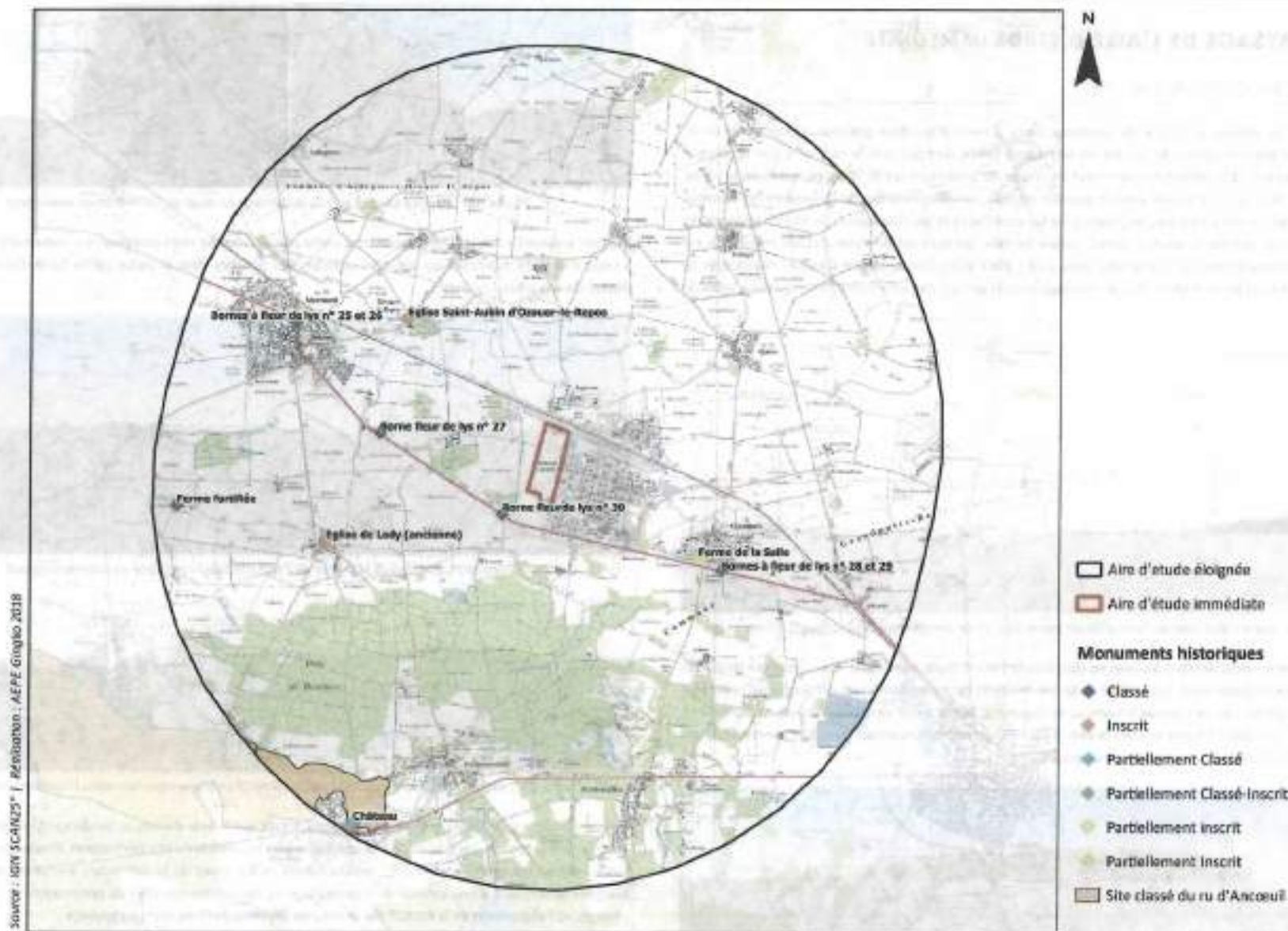


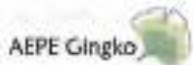
Photo 96 : Vue en direction de l'aire d'étude immédiate depuis la RD 619 et la borne à fleur de lys n° 30.



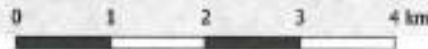
Photo 97 : Détail de la borne à fleur de lys



Source : IGN SCAN25° / Révisé par : AEPE Gingko 2018



**Éléments patrimoniaux protégés**



Carte 79 - Les éléments patrimoniaux recensés

## XV.5. LE PAYSAGE DE L'AIRE D'ÉTUDE IMMÉDIATE

### XV.5.1. COMPOSITION DU SITE

À l'instar du reste du plateau de la Brie de Mormant, l'aire d'étude immédiate possède un relief plat et un environnement globalement ouvert, le site est en très légère pente du nord vers le sud, avec une différence altimétrique de 3 mètres (123 mètres en point haut au niveau du boisement nord). Une prairie occupe la partie centrale de la zone de projet, s'intégrant ainsi au paysage agricole. La raffinerie présente en bordure est introduit un élément industriel, les vues sont très prégnantes sur les cheminées et les installations du site en raison de sa proximité. Ainsi que le montre la photo ci-après, l'usine Boréalis, au nord-est de l'aire d'étude immédiate est également visible depuis le site ; celui-ci se situe donc à l'interface entre une ambiance rurale et industrielle. Le traitement des abords du projet seront donc primordiaux dans la gestion de cette transition entre deux types de paysages.



Photo 98 : Vue en direction de l'aire d'étude immédiate et de la raffinerie depuis l'ouest du site

Deux boisements permettent de filtrer les vues en direction de l'aire d'étude immédiate : l'un, constitué de feuillus et conifères, se situe en limite nord, à proximité de la voie ferrée et l'autre en limite sud, est proche de la RD 619, occupé par des peupliers. Les vues depuis le hameau de Bagneaux, au nord sont ainsi bouchées par ce boisement, tandis qu'au sud les peupliers filtrent les vues depuis la RD 619, qui restent cependant possibles car le boisement n'occupe pas la totalité de la largeur de la zone de projet.



Photo 99 : Vue sur le boisement nord de l'aire d'étude immédiate, conifères et feuillus composent le petit bois



Photo 100 : Lisières nord et sud du boisement au nord de l'aire d'étude immédiate

Malgré l'apparence de vaste terrain plat, une partie plus accidentée vient constituer un événement dans la prairie. Il s'agit d'un petit monticule où quelques arbustes ont poussés, dans la partie est de l'aire d'étude immédiate, illustré dans la photo ci-après.



Photo 101 : Vue depuis la prairie de l'aire d'étude immédiate en direction du sud



Photo 102 : Dans la partie est, un relief plus accidenté crée une variation dans l'environnement plat

Un chemin permet de longer la limite ouest du site, tandis que la voie d'accès en bordure est, qui longe la raffinerie est interdite au public. Les points de vue actuels depuis les abords du site permettent d'embrasser du regard un vaste horizon fait d'éléments divers : les cheminées et les cuves de la raffinerie (certaines peintes d'un ciel nuageux témoignent d'une volonté de « camouflage »), des petites parcelles de boisements disséminés dans les champs, et l'alignement de la RD 619 qui se détache distinctement du reste du paysage.

Deux types de clôtures délimitent le site. Dans la partie ouest et sud, il s'agit d'un grillage agricole avec des piquets de bois, qui s'adapte au contexte alentour et à la prairie qui occupe le site, tandis que dans la partie est, du côté de la raffinerie, il s'agit de poteaux bétons, avec un grillage surmonté de fils barbelés. Cette différenciation, illustrée ci-dessous témoigne des deux influences de l'aire d'étude immédiate : agricole et industrielle.



*Photo 103 : Depuis le chemin à l'ouest de l'aire d'étude immédiate, la zone de projet se fond dans le paysage agricole alentour*



*Photo 104 : Entrée au sud du site, à gauche le boisement sud et à droite la raffinerie*





Source : BD ORTHO / Réalisation : AEPE Gingko 2018



Paysage de l'aire d'étude immédiate et de ses abords

Carte 80 - Composition de l'aire d'étude immédiate et de ses abords

## XV.5.2. SYNTHÈSE ET RECOMMANDATIONS

L'analyse des caractéristiques du territoire a permis de recenser les différents éléments soulevant un enjeu vis-à-vis de l'aire d'étude immédiate et dont la synthèse est illustrée au sein de la carte 19, qui montre également le fonctionnement visuel autour de l'aire d'étude immédiate.

La présence de deux boisements au nord et au sud au sein de l'aire d'étude immédiate crée des masques visuels efficaces en raison de la densité des boisements et de leur épaisseur, les vues proches depuis les parties nord et sud sont ainsi grandement minimisées. De plus, l'aire d'étude immédiate est accolée en limite ouest de la raffinerie, la hauteur des installations industrielles ne permet pas de vues depuis l'est de la zone de projet. Les vues potentielles sur le projet sont donc principalement situées à l'ouest et au sud-ouest de l'aire d'étude immédiate.

### Co-visibilité depuis les zones habitées, les voies de circulation et les lieux touristiques :

L'aire d'étude immédiate est perçue principalement depuis les lieux à proximité de l'aire d'étude immédiate :

- La borne fleur de lys n°30 classée monument historique,
- La RD 619 sur la portion au sud-ouest de la zone de projet,
- Depuis la route communale qui borde le domaine de Bisseaux.

#### RECOMMANDATIONS :

Les recommandations suivantes sont spatialisées en carte 18 ci-dessous :

- Afin de minimiser l'impact paysager depuis la partie nord et sud de l'aire d'étude immédiate (hameau de Bagneaux et RD 619), conserver les deux boisements existants au sein de la zone de projet, qui forment également un filtre visuel partiel des vues sur la raffinerie ;
- Afin de minimiser l'impact paysager du projet sur le caractère « naturel » du site, privilégier l'implantation d'une clôture agricole haute semblable à celle existante (voir photo et coupe ci-après) en limite ouest et sud et éviter la mise en place d'une clôture en treillis soudé, plus visible ;
- Afin d'améliorer le cadre de vie et le paysage local, étudier la possibilité de compléter les alignements existants de peupliers le long de la RD 619 (hors emprise du projet) auxquels il manque certains arbres. Ces replantations seraient un symbole fort de mise en valeur des éléments paysagers locaux ;
- Afin de faciliter la compréhension, le dialogue et l'acceptation du projet, communiquer et mettre en place des actions pédagogiques autour du projet photovoltaïque (panneaux explicatifs, ...).

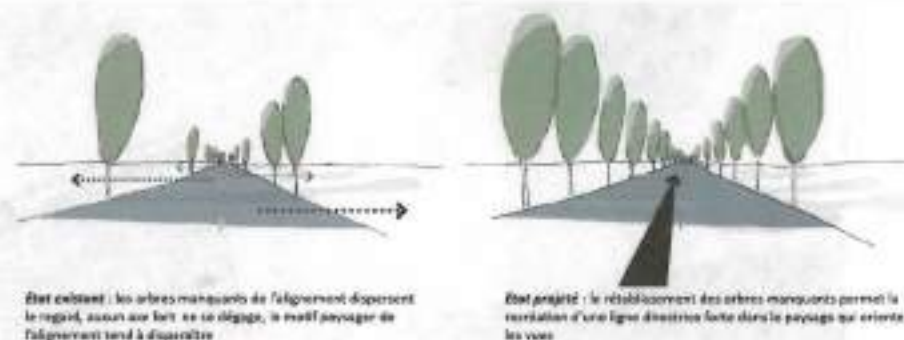


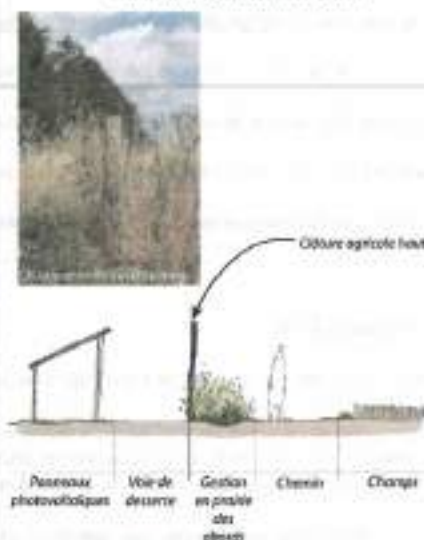
Figure 20 : Illustration de la recommandation de replantation des arbres manquants sur une portion de la RD 619 ; intérêt pour le paysage local et concernant le fonctionnement visuel des vues depuis la route au sud du projet



Source : BD Carthage / Réalisation : AEPE Ginkgo 2020

Conserver les deux boisements de l'aire d'étude immédiate qui forment des filtres visuels depuis le nord et le sud de la zone

Prévoir une clôture du parc photovoltaïque du côté ouest et sud en accord avec le paysage agricole environnant (voir photo ci-après)



Croquis des recommandations paysagères pour la clôture côté ouest et sud

Étudier la possibilité de replantations des peupliers manquants des alignements de la RD 619 afin de recréer l'alignement initial et ainsi participer à l'amélioration de la qualité du paysage local

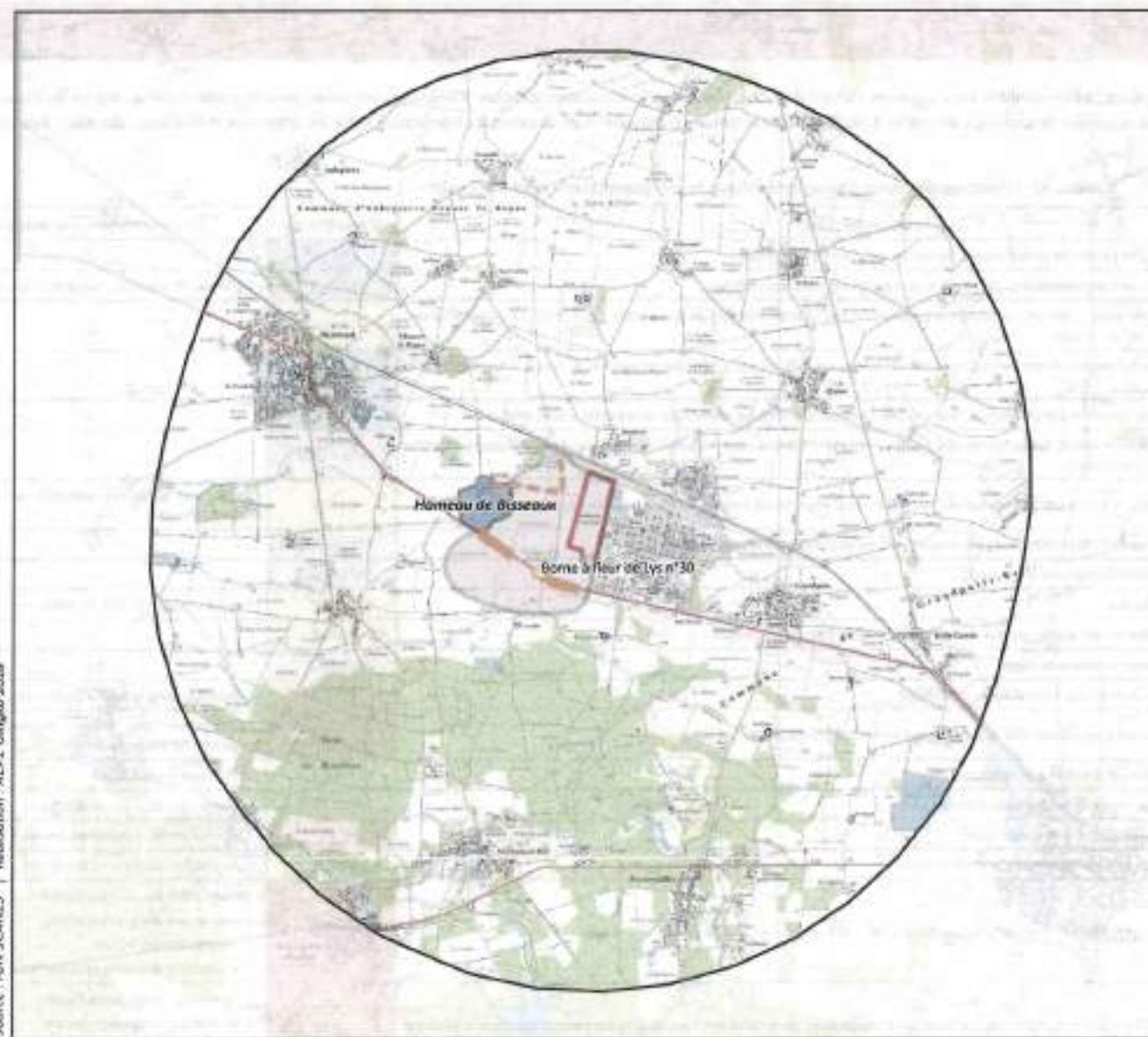
Aire d'étude immédiate

### Recommandations paysagères



Carte 81 – Les recommandations paysagères à l'échelle de l'aire immédiate





Source : IGN SCAK25<sup>®</sup> / Réalisation : AEPE Gingko 2018

- Aire d'étude éloignée
  - Aire d'étude immédiate
  - Bassin de visibilité principal du projet
  - Élément patrimoniale potentiellement sensible
  - Lieu de vie avec une perception potentielle du projet depuis ses abords
- Principaux tronçons des axes de circulation avec une perception potentielle du projet**
- RD 619
  - Routes de desserte communale ou chemins



### Synthèse des enjeux paysagers à l'échelle de l'aire d'étude éloignée

*Carte 82 - Synthèse des sensibilités paysagères à l'échelle de l'aire d'étude immédiate*

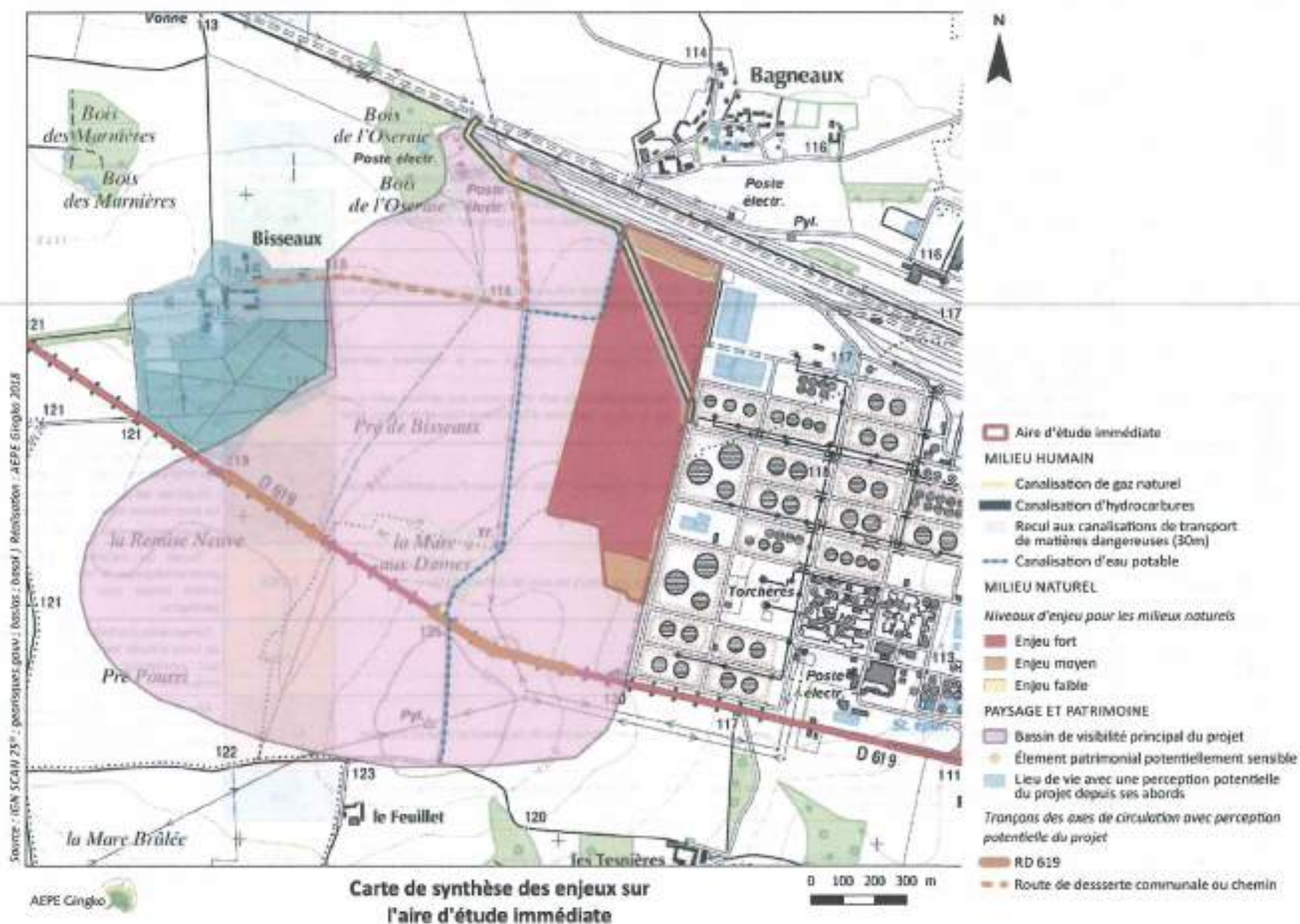
## XVI. LA SYNTHÈSE DES ENJEUX

Le tableau ci-après synthétise, par thématique abordée, les enjeux qui ont pu être identifiés dans le présent état initial de l'environnement et les recommandations d'aménagement qui en découlent pour éviter ou réduire les impacts potentiels du projet sur l'environnement. La carte de synthèse qui suit ce tableau permet de spatialiser les enjeux à l'échelle de l'aire d'étude immédiate et de visualiser les interactions entre les différentes thématiques abordées dans l'état initial de l'environnement.

Tableau 62 : la synthèse des enjeux environnementaux et les recommandations d'aménagement

Thème	Sous-thème	Enjeux identifiés	Niveau d'enjeu	Recommandations d'aménagement
MILIEU PHYSIQUE	Climat	Les conditions climatiques ne présentent pas d'enjeux particuliers dans le cadre du projet.	NUL	/
	Potentiel solaire	Le projet se situe dans un contexte favorable au développement de l'énergie photovoltaïque.	POSITIF	- Optimiser le potentiel énergétique du site.
	Qualité de l'air	Le site est localisé dans une zone rurale peu sensible à la pollution de l'air, à proximité directe d'une zone industrielle. Le projet aura peu d'incidence sur la qualité de l'air du site.	FAIBLE	/
	Géologie et pédologie	Le site se localise sur des formations oligocènes recouvertes de limons sableux. Le sol a déjà été remanié et le sera à nouveau avant la construction du parc.	NUL	/
	Topographie	La topographie générale de l'aire d'étude éloignée est très peu marquée et l'aire d'étude immédiate ne présente aucun relief.	NUL	/
	Hydrologie	Le projet est compatible avec le SDAGE Seine-Normandie. Le site se trouve à 800m du cours d'eau le plus proche. A cette distance le projet n'induit pas de sensibilité particulière.	TRÈS FAIBLE	/
	Hydrogéologie	Le sous-sol est peu aquifère et il n'y a pas de masse d'eau référencée sur l'aire d'étude immédiate ni de point de captage d'eau potable.	FAIBLE	- Veiller à ce qu'aucune pollution ne soit émise en phase de chantier.
	Zones humides	La prélocalisation des zones humides n'indique pas la présence de milieu humide au sein de l'aire d'étude.	TRÈS FAIBLE	/
Risques naturels		Le risque sismique est très faible (zone de sismicité 1)	TRÈS FAIBLE	/
		Il y a un faible risque de foudre.	FAIBLE	- Des parafoudres seront installés.
		Le risque de retrait-gonflement des argiles est qualifié de faible sur l'aire d'étude immédiate.	FAIBLE	/
	Il y a un très faible risque de remontée de nappe.	TRÈS FAIBLE	/	
MILIEU NATUREL	Flore et Habitats	L'Orpin rouge représente un enjeu sur l'aire d'étude immédiate	MODÉRÉ	- Conservation de la zone à Orpin rouge
	Zones humides	Présence d'une saulaie au nord-est du site ainsi que d'un fossé en limite est bordée de quelques saules	FORT	- Conservation des zones humides à bonne fonctionnalité écologique
	Invertébrés	Présence de l'Agrion mignon et d'habitats de reproduction	FAIBLE	- Conservation des friches
		Observation de Calopteryx vierge et de Decticelle barbotée.	TRÈS FAIBLE	- Conservation du fossé et des mares
	Amphibiens	Enjeu pour l'habitats de reproduction des amphibiens.	FORT	- Conservation du fossé et des mares
		Présence d'habitats de refuge pour les amphibiens.	FAIBLE	- Conservation du fossé et des mares
	Avifaune	Enjeu lié aux habitats de nidification du Pipit farouche, du Bruant des roseaux et de la Caille des blés	FORT	- Conservation des prairies hautes - Conservation des prairies basses - Conservation des friches - Conservation des haies et boisements
Enjeu lié aux habitats d'alimentation du Pipit farouche, du Bruant des roseaux, de la Caille des blés, du Chardonneret élégant, de la Mouette mélanocéphale et de la Tourterelle des bois.		FORT	- Conservation des prairies hautes - Conservation des prairies basses - Conservation des friches - Conservation des haies et boisements	
Chiroptères	Présence de vieux arbres, gîtes potentiels pour le Murin de Bechstein, la Noctule commune, la Noctule de Leisler, la Pipistrelle de Nathusius	MODÉRÉ	- Conservation des zones de gîtes arboricoles potentiels	

Thème	Sous-thème	Enjeux identifiés	Niveau d'enjeu	Recommandations d'aménagement
		Zone de corridor pour les chiroptères	TRÈS FAIBLE	- Conservation des corridors principaux et des zones de chasse
	Autres groupes faunistiques	Présence du lapin de garenne et d'habitats de reproduction associés	FAIBLE	- Conservation du fossé et des mares
MILIEU HUMAIN	Population et habitat	Le site du projet s'inscrit dans un territoire à faible dynamisme démographique et le site du projet est éloigné de plus d'1 km des principaux bourgs hormis le petit bourg des Bagneux à 300m. La maison la plus proche se trouve dans ce bourg (à 350 m du site).	FAIBLE	/
	Voies de communication	Le projet est situé à plus de 500 m des routes départementales ou nationales hormis la RD619 qui se trouve à 300m. Les voies de communication sont suffisamment distantes du projet pour ne pas induire de sensibilité.	NUL	/
	Ambiance acoustique	Peu d'enjeux sont liés à l'ambiance sonore du site au regard de l'activité recensée autour du site et de l'éloignement des habitations.	TRÈS FAIBLE	/
	Activités économiques	L'économie de Grandpuits et Aubepierre repose principalement sur l'agriculture et le commerce de proximité. L'industrie est un bassin d'emploi conséquent dans le secteur. Le site n'étant pas une parcelle cultivée, le projet permettra donc d'augmenter l'activité industrielle sans porter atteinte à l'activité agricole.	POSITIF	/
	Risques industriels et technologiques	L'aire d'étude éloignée est concernée par plusieurs sites SEVESO, BASOL et BASIAS. Le contexte industriel du site fait que l'aire d'étude est très sensible au transport de matières dangereuses par tout type de voie de communication.	MODÈRE	- Compléter le Plan Opérationnel d'Intervention d'une procédure d'intervention sur et à proximité du parc photovoltaïque. Celui-ci sera en accord avec les PPRT de la raffinerie TOTAL et de l'établissement Borealis.
	Règles d'urbanisme	Le projet respecte les prescriptions du PLU d'Aubepierre-Ozouer-le-Repos. Il est également compatible avec le règlement national d'urbanisme et le PPRT de la raffinerie TOTAL et de l'établissement Borealis. Le projet se trouve en zonage agricole du PLU d'Aubepierre-Ozouer-le-Repos. Les occupations du sol nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées. Par ailleurs, une modification du PLU a été lancée par la commune d'Aubepierre-Ozouer-le-Repos, pour acter la vocation de cette zone : accueillir une centrale photovoltaïque.	FAIBLE	- Respecter et suivre les recommandations des documents d'urbanisme.
	Contraintes et servitudes techniques	La présence d'une canalisation de gaz naturel et d'une canalisation d'hydrocarbures est relevée sur le site. Un réseau d'eau potable se trouve aussi sur la bordure ouest de la zone d'implantation du projet.	FORT	- Mise en place d'un recul de 15 m de part et d'autre des canalisations de gaz et d'hydrocarbures. - Respecter les recommandations des DT, contacter les propriétaires des réseaux en phase de travaux. - Ne pas endommager les réseaux.
PAYSAGE ET PATRIMOINE	Unités paysagères	Sensibilités visuelles présentes au sein du plateau de la Brie de Mormant, principalement depuis les axes de communication.	FAIBLE	- Travail de traitement des limites du parc photovoltaïque par la mise en place d'une clôture de couleur neutre pour conserver une cohérence paysagère.
	Occupation du sol et patrimoine	La borne fleur de lys n°30 est classée monument historique.	FAIBLE	- Conservation des boisements se situant à l'intérieur de l'aire d'étude immédiate, dans la partie nord et sud, permettant de filtrer les vues depuis le monument.
	Structures anthropiques	Mormant est le principal bourg à l'échelle de l'aire d'étude éloignée. Présence de petits bourgs et hameaux à proximité de l'aire d'étude immédiate, notamment le hameau de Bagneux et celui de Blaiseux. Passage de la RD 619 proche de l'aire d'étude immédiate.	MODÈRE	- Afin de minimiser l'impact paysager depuis la partie nord et sud de l'aire d'étude immédiate (hameau de Bagneux et RD 619), conserver les deux boisements existants au sein de la zone de projet.
	Tourisme et lieux de fréquentation	Présence de chemins de randonnées à l'échelle de l'aire d'étude éloignée (chemin de randonnée pédestre de Nangis à Marne-en-Brie et chemin de randonnée de Mormant à Morcef)	NUL	/
	Aire d'étude immédiate	Présence de deux boisements en limites nord et sud de l'aire d'étude immédiate permettant de filtrer les vues.	FAIBLE	- Conservation des boisements se situant à l'intérieur de l'aire d'étude immédiate, dans la partie nord et sud, permettant de filtrer les vues, notamment depuis la RD 619.



PARTIE 4 - LES RAISONS DU CHOIX DU PROJET

# PARTIE 4 - LES RAISONS DU CHOIX DU PROJET

## XVII. L'ÉVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE PROJET

### XVII.1. L'ÉVOLUTION PROBABLE DU MILIEU PHYSIQUE

Le site se trouve dans une zone utilisée par Total pour traiter des terres polluées. Aujourd'hui la végétation a repris ses droits sous forme de prairie. Celle-ci est fauchée une fois par an.

En l'absence de réalisation du projet, le milieu physique (hydrologie, relief, sol...) resterait similaire à l'état actuel de l'environnement. Du fait de sa présence en bordure d'un complexe industriel, le site n'a pas vocation à évoluer. Par ailleurs, les échelles de temps impliquant des modifications physiques des lieux dépassent celles d'une étude prospective aux horizons 2030 et 2050.

Aucune évolution particulière n'est attendue du point de vue du milieu physique en cas d'absence de réalisation du projet.

### XVII.2. L'ÉVOLUTION PROBABLE DU MILIEU NATUREL

En l'absence de réalisation du projet, le milieu resterait identique à l'état actuel, dans le cas où la gestion du site serait la même.

### XVII.3. L'ÉVOLUTION PROBABLE DU MILIEU HUMAIN

Le projet est situé en zone agricole, sur le PLU d'Aubepierre-Ozouer-le-Repos. La mairie a lancé au mois d'octobre 2018 la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme afin que la zone d'implantation ne soit consacrée qu'à l'activité photovoltaïque et à aucune autre activité à l'avenir. Par conséquent, aucun autre projet qu'une centrale photovoltaïque n'est envisageable sur ce site.

### XVII.4. L'ÉVOLUTION PROBABLE DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE

Le paysage est une résultante d'une combinaison entre des caractéristiques physiques et vécues du territoire. Le projet se situe dans une zone intégralement tournée vers l'industrie lourde.

Comme évoqué ci-dessus, le site est situé en bordure d'un complexe industriel et ne pourra donc pas accueillir d'autre activité.

En l'absence de réalisation du projet, la zone du projet resterait inchangée.

## XVIII. LA DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE

Le choix de l'implantation du projet s'est appuyé sur la prise en compte des différents enjeux ressortis lors de l'étude de l'état initial du site. Cette phase d'analyse a également permis de proposer des recommandations ou des préconisations d'aménagement.

### XVIII.1. LE MILIEU PHYSIQUE

#### XVIII.1.1. LES ENJEUX

L'analyse du milieu physique a permis de qualifier les principaux enjeux du site. Le projet se situe dans un contexte climatique favorable au développement de l'énergie photovoltaïque.

Le site d'étude est également situé dans une zone industrialisée avec une raffinerie et une usine chimique à proximité directe pouvant altérer fortement la qualité de l'air par le rejet de nombreux gaz à effet de serre.

Enfin un faible enjeu lié à la foudre est recensé pour le projet.

#### XVIII.1.2. LES RECOMMANDATIONS D'AMÉNAGEMENT

Au regard des enjeux, très faibles, lié au milieu physique, seule la présence de parafoudre devra être mise en place pour protéger les installations. Aucune autre recommandation particulière n'est à prescrire.

### XVIII.2. LE MILIEU NATUREL

#### XVIII.2.1. LES ENJEUX

Les inventaires du milieu naturel ont permis de mettre en évidence les principaux enjeux du site :

##### LA FLORE ET LES HABITATS

Concernant la flore, l'aire d'étude du projet possède un enjeu concernant l'orpin rouge.

Une zone humide (saulaie) est répertoriée au nord-est du périmètre d'étude ainsi qu'un fossé en bordure est. Ces derniers sont des habitats favorables notamment pour les invertébrés et les amphibiens.

##### L'AVIFAUNE

En ce qui concerne la faune, l'enjeu principal concerne l'avifaune et particulièrement le Pipit farlouse. L'aire d'étude est en effet constituée de prairies basses et hautes qui sont des lieux de nidification et d'alimentation pour cette espèce. Ces habitats concernent également le Bruant des roseaux, la Caille des blés, le Chardonnet élégant, la Mouette mélanocéphale et la Tourterelle des bois.

##### LES CHIROPTERES

Un enjeu modéré pour les chiroptères a également été relevé et notamment en ce qui concerne les vieux arbres et les boisements qui sont des gîtes potentiels pour les espèces présentes sur le site. Cinq espèces ont été répertoriées

lors des écoutes : le Murin de Bechstein, la Noctule commune, la Noctule de Leisler, la Pipistrelle de Nathusius et la Pipistrelle commune.

#### LES INSECTES

Deux espèces d'odonates (Agrion mignon, Calopteryx vierge) et une espèce d'orthoptère (Decticelle bariolée) ont été observées lors de l'état initial faune/flore. Les deux petites mares de l'aire d'étude (liées à la zone humide) ainsi que le fossé sont des habitats de reproduction favorables tout comme les friches à proximité de l'aire d'étude (dans une moindre mesure).

#### LES AMPHIBIENS

La grenouille verte et la rainette arboricole sont les deux espèces d'amphibiens présentes sur la zone du projet. Les boisements et la zone humide sont des habitats favorables (fonctions de refuge et de reproduction).

#### LES MAMMIFÈRES

Une population de Lapin de garenne a pu être observée sur la zone d'étude. Le boisement au nord sert d'habitat de reproduction. Le reste des habitats herbacés est utilisé pour l'alimentation.

### XVIII.2.2. LES RECOMMANDATIONS D'AMÉNAGEMENT

Les enjeux identifiés dans l'état initial du milieu naturel induisent les recommandations suivantes pour l'élaboration d'un projet de moindre impact sur l'environnement :

- Conservation des zones humides à bonne fonctionnalité écologique
- Conservation du fossé et des mares
- Conservation des prairies hautes
- Conservation des prairies basses
- Conservation des haies et boisements
- Conservation des zones de gîtes arboricoles potentiels
- Conservation des corridors principaux et des zones de chasse
- Conservation des friches
- Conservation de la zone à Orpin rouge

### XVIII.3. LE MILIEU HUMAIN

#### XVIII.3.1. LES ENJEUX

Le projet de centrale photovoltaïque s'inscrit sur la commune de Grandpuits, en Seine-et-Marne (77). Situé en bordure de la raffinerie de pétrole de Grandpuits, le territoire connaît une dualité entre milieu agricole et ensembles industriels.

L'un des principaux enjeux concernant l'aire d'étude immédiate est la présence à proximité de l'aire d'étude immédiate de sites industriels dont trois établissements SEVESO ainsi que de sites BASOL et BASIAS. A ceux-là, s'ajoutent les servitudes liées au transport de matières dangereuses qui sont associées à ces activités.

L'aire d'étude immédiate se trouve de plus à proximité de sites industriels dont trois établissements SEVESO ainsi que de sites BASOL et BASIAS.

### XVIII.3.2. LES RECOMMANDATIONS D'AMÉNAGEMENT

Les enjeux identifiés dans l'état initial du milieu humain induisent les recommandations suivantes pour l'élaboration d'un projet de moindre impact sur l'environnement :

- Mise en place d'un plan de sécurité spécifique en cas d'accident industriel pour assurer la santé et la sécurité du personnel ;
- Mise en place d'un recul de 15 m de part et d'autre des canalisations de gaz et d'hydrocarbures ;
- Respecter les recommandations des DT, contacter les propriétaires des réseaux en phase de travaux ;
- Veiller lors du terrassement et des travaux à ce qu'il n'y ait pas de réseaux enfouis non inventoriés ;
- Respecter et suivre les recommandations des documents d'urbanisme.

### XVIII.4. LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

#### XVIII.4.1. LES ENJEUX

Les enjeux du projet sur le paysage et le patrimoine sont pour la plupart faibles ou potentiellement modérés.

Le principal enjeu réside dans la présence de hameaux à proximité de l'aire d'étude immédiate (Bagneaux et Bisseaux) ainsi que de la vue potentielle depuis la RD 619.

Dans une moindre mesure, la borne fleur de lys n°30 ainsi que la route communale bordant le domaine de Bisseaux peuvent être la source d'un enjeu faible.

Les enjeux identifiés dans l'état initial du milieu paysager induisent les recommandations suivantes pour l'élaboration d'un projet de moindre impact sur le paysage :

- Afin de minimiser l'impact paysager depuis la partie nord et sud de l'aire d'étude immédiate (hameau de Bagneaux et RD 619), conserver les deux boisements existants au sein de la zone de projet, qui forment également un filtre visuel partiel des vues sur la raffinerie ;
- Afin de minimiser l'impact paysager du projet sur le caractère « naturel » du site, travailler sur le traitement des limites du parc photovoltaïque par la mise en place d'une clôture de coloris neutre pour conserver une cohérence paysagère
- Afin d'améliorer le cadre de vie et le paysage local, étudier la possibilité de compléter les alignements existants de peupliers le long de la RD 619 (hors emprise du projet) auxquels il manque certains arbres. Ces plantations seraient un symbole fort de mise en valeur des éléments paysagers locaux ;



- Afin de faciliter la compréhension, le dialogue et l'acceptation du projet, communiquer et mettre en place des actions pédagogiques autour du projet photovoltaïque (panneaux explicatifs, sorties pédagogiques avec des écoles...).

### XVIII.5. COMPARAISON DES VARIANTES

Le projet initial visait l'aménagement de l'ensemble des zones et ainsi d'optimiser la production d'énergie.

Les deux boisements, au nord et au sud du projet présentent des enjeux notables et ont contraints à réduire la zone du projet. Le fossé ainsi que la haie en bordure est seront également conservées.

Au regard des recommandations d'implantation listées préalablement, un projet de moindre impact a été élaboré et la phase d'évitement a donc été privilégié.

## XIX. LE PROJET RETENU

Le projet retenu présente une puissance totale de l'ordre de 27 MWc (26804,7 kWc) pour 61 620 modules de 435W. Il permettra une production annuelle d'environ 31,9 GWh.

La centrale photovoltaïque de Grandpuits comportera les aménagements et installations suivantes :

- Environ 2700 m de pistes créées sur le site pour permettre l'accès aux différentes installations du parc,
- Des plateformes pour l'implantation des onduleurs et du poste de livraison,
- Environ 1310 m linéaire de clôture à l'ouest et au sud de la parcelle afin d'éviter toute intrusion sur le site (l'est et le nord étant déjà grillagé),
- Une clôture de 2 m minimum de hauteur,
- Les différents câblages internes, enterrés entre 0,5 et 1 m de profondeur ou disposés dans des chemins de câbles bétons dédiés le long des voiries du site,
- 1027 trackers de 1,5 kV chacun,
- L'espace entre les tables sera d'environ 2,76 m,
- L'espacement entre le sol et le bas des modules solaires sera de 0,5 m,
- L'espacement entre le sol et le haut des tables sera de 4,1 m.

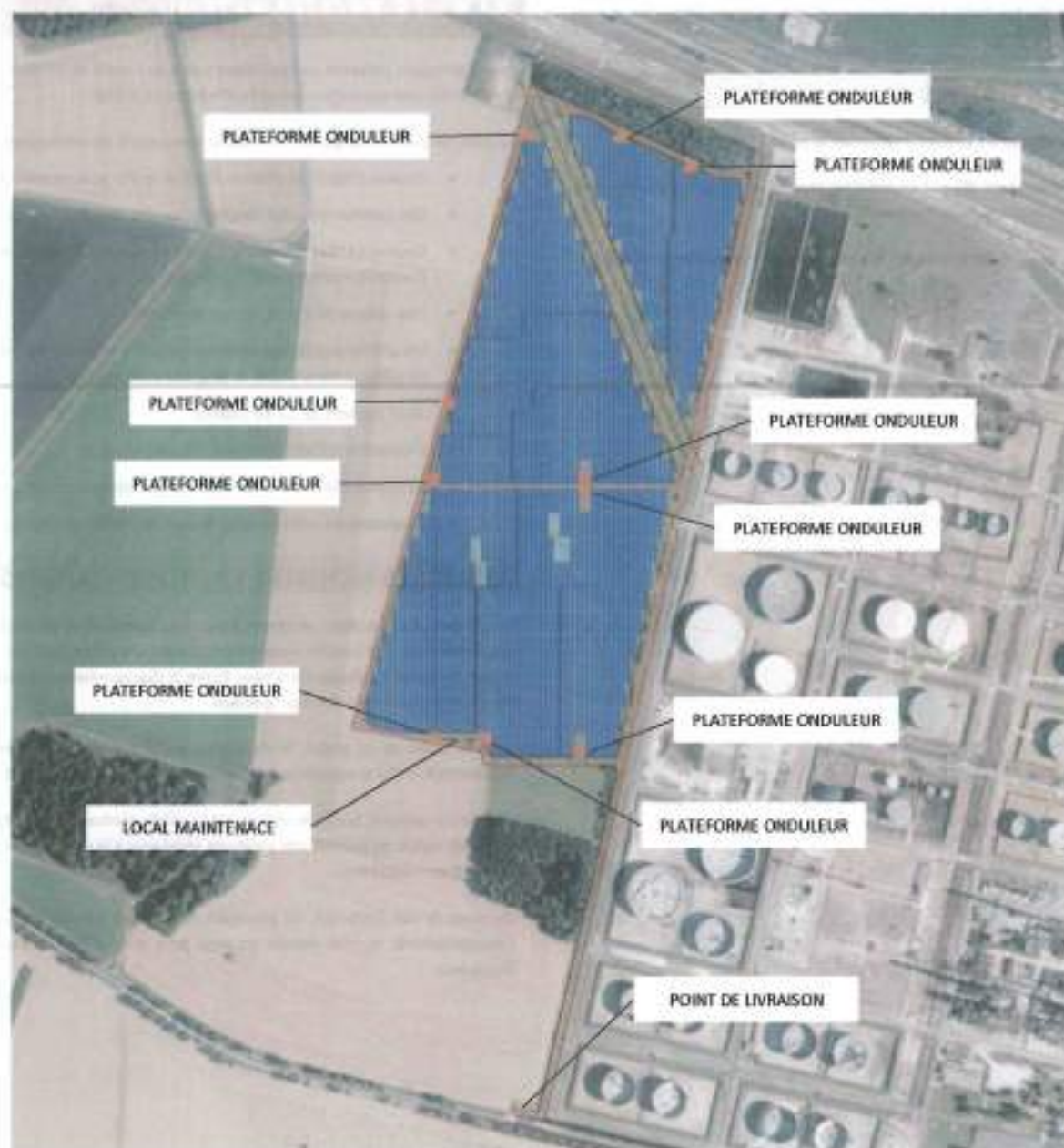
### XIX.1. LES MODULES PHOTOVOLTAÏQUES

Les panneaux ou modules photovoltaïques sont composés d'un assemblage de cellules photovoltaïques en rangées qui convertissent la lumière du soleil en courant électrique continu. L'ensemble des modules photovoltaïques, lui-même connecté au réseau électrique, forme le champ solaire. Les modules sont rigides, rectangulaires et fixés sur la structure porteuse par des clips spéciaux.

Dans le cadre de ce projet, le choix s'est porté sur des cellules en silicium monocristallin. Un module de type SUNPOWER et d'une superficie de 2,16 m<sup>2</sup> sera retenu pour ce projet.

Dans le cas présent, la cellule utilisée est la cellule photovoltaïque Maxeon<sup>®</sup> de SUNPOWER<sup>®</sup> reposant sur une base solide en cuivre qui permet une meilleure résistance à la corrosion et aux fissures qui détériorent habituellement les modules conventionnels.

Du point de vue électrique, les panneaux débitent un courant continu à un niveau de basse tension dépendant de l'ensoleillement. Ils sont montés en série pour obtenir une tension conforme à la plage de fonctionnement de l'onduleur.



Carte 84 : Les aménagements du projet (source : Total)